



Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Un guide de conseils et de recommandations pour une démarche de progrès

Les éleveurs ovins s'attachent chaque jour à produire de la viande et du lait de qualité dans le respect des règles sanitaires, environnementales et de bien-être définies par la réglementation, tout en cherchant à être en phase avec les attentes et demandes de la société.

Avec la nouvelle réglementation communautaire, dénommée « paquet hygiène », la responsabilisation des différents acteurs de la filière vis-à-vis de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de la traçabilité et de l'hygiène des aliments pour animaux est accrue. Axée sur l'obligation de résultats, la réglementation laisse le libre choix aux agriculteurs des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

En parallèle, les éleveurs ovins doivent satisfaire à la conditionnalité des aides issues de la Politique Agricole Commune (PAC) qui touche des domaines aussi variés que la santé animale, l'environnement ou le bien-être des animaux.

Dans ce contexte, il nous est apparu important de formaliser un outil d'accompagnement destiné à tous les éleveurs ovins afin d'expliquer de manière synthétique et pragmatique les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur leur exploitation pour répondre aux obligations du Paquet Hygiène et de la conditionnalité de la PAC.

Au-delà des aspects réglementaires, ce guide a également été conçu dans l'esprit de « Reconquête », en collaboration avec les filières, pour inciter les éleveurs à aller dans une démarche volontaire d'amélioration de leurs pratiques afin d'être toujours plus compétitifs et d'offrir au consommateur des produits toujours plus sûrs.

Enfin, ce document constitue un outil de communication sur le métier d'éleveur ovin en mettant en avant les pratiques existantes liées à leur savoir-faire sans ajouter de nouvelle contrainte.

Composé de fiches synthétiques informatives et comprenant des grilles d'auto-évaluation, il permet à chaque éleveur ovin de positionner de manière volontaire ses pratiques par rapport aux recommandations et exigences réglementaires en terme de suivi sanitaire, d'alimentation, de logement, de traite, de traçabilité, de gestion des mouvements des animaux, d'environnement et de bien-être animal.

L'élaboration de ce guide est le fruit d'un travail de concertation et de synthèse entre toutes les régions ovines françaises ; il démontre la volonté nationale d'accompagner un maximum d'éleveurs dans les démarches de progrès et de communiquer auprès du grand public sur nos bonnes pratiques. Au-delà de ce socle de base, il est laissé libre choix aux filières de le compléter au gré de leurs besoins, notamment par des cahiers des charges liés aux démarches qualité. L'évolution des exigences réglementaires et des connaissances techniques pourront également amener à une mise à jour de ce guide.

FNO



A bénéficié du soutien financier de :





Un guide des bonnes pratiques ovines : pour qui ? sur quoi ?

Guide des
Bonnes
Pratiques
Ovines

Un guide pour qui ?

Ce guide est destiné à tous les éleveurs ovins, producteurs de lait et/ou de viande. En complément à ce guide, les producteurs laitiers fermiers disposent d'un autre guide spécifique sur les bonnes pratiques d'hygiène pour la fabrication de produits laitiers et fromages fermiers.

Un guide sur quoi ?

Ce guide présente les bonnes pratiques d'élevage permettant :

- D'assurer la sécurité sanitaire et la traçabilité du lait et de la viande de la filière ovine,
- De respecter l'environnement,
- D'améliorer les performances zootechniques en production ovine en veillant notamment à maintenir le troupeau dans un bon état sanitaire.

Les bonnes pratiques développées dans ce guide recouvrent les domaines suivants (voir sommaire) :

I - Identifier les ovins,

M - Gérer les mouvements des ovins vivants (notification des mouvements, transport des animaux),

S - Gérer la santé du troupeau (préservation de la santé du troupeau, traçabilité des interventions sanitaires, gestion des avortements, des formalités sanitaires et de la pharmacie d'élevage),

A - Alimenter et abreuver les ovins (production d'aliments sains, maintien de la qualité des aliments au stockage, distribution des aliments et abreuvement des animaux),

T - Traire les brebis,

B - Concevoir et entretenir la bergerie,

E - Préserver l'environnement de l'exploitation (gestion des engrangements et de l'épandage).

Chacun de ces thèmes fait l'objet d'une (ou plusieurs) fiche(s) technique(s), où sont spécifiées les bonnes pratiques à adopter et où sont donnés des conseils et astuces pour mettre en place ces recommandations. Chaque fiche se termine par une auto-évaluation de la situation de l'élevage afin de repérer facilement les points à améliorer.

Sur les grilles d'auto-évaluation, les pratiques concernant le paquet hygiène et la conditionnalité des aides PAC sont signalées par un cadre rouge. Ce sont les points à regarder en priorité.

Les contaminants identifiés comme pouvant affecter la qualité sanitaire du lait et de la viande ovine se répartissent en 4 groupes (voir annexe) :



Groupe 1 : Les contaminants biologiques

- Des bactéries potentiellement pathogènes (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella* spp, *Staphylococcus aureus*,...),
- Les agents des maladies réputées contagieuses (Brucellose,...),
- Des parasites (*Toxoplasma gondii*...).



Groupe 2 : Les contaminants chimiques

- Les médicaments vétérinaires (dont les aliments médicamenteux),
- Les produits phytopharmaceutiques (souvent appelés « phytosanitaires »),
- Des mycotoxines produites par des champignons,
- Les biocides (produits de désinfection, d'hygiène de la mamelle, de lutte contre les nuisibles...).



Groupe 3 : Les contaminants physiques

- Les corps étrangers (dans l'alimentation des animaux, les aiguilles lors de traitement).

Groupe 4 : Les contaminants à gestion « partagée »

- Les radionucléides,
- Les dioxines au sens large,
- Certains métaux lourds (cadmium et plomb).

Ces risques sanitaires sont repérables dans les fiches techniques par le biais du pictogramme qui leur est associé.

Sommaire

I Bien identifier



M Bien gérer les mouvements des ovins



S Bien gérer le sanitaire



A Bien alimenter et abreuver



T Bien traire



B Bien concevoir et entretenir la bergerie



E Bien préserver l'environnement de l'exploitation



Registre



Annexes

Documentations

Guide des
Bonnes
Pratiques
Ovines

Comment identifier les animaux ?



L'identification des animaux obéit à une réglementation communautaire et française. Elle est le point de départ de la traçabilité des animaux depuis l'éleveur jusqu'au consommateur. Elle constitue un enjeu essentiel dans la gestion de la santé animale et humaine.

L'identification est également un outil indispensable à la gestion technique du troupeau et notamment du suivi des traitements sanitaires.

L'objectif de cette fiche est donc de faire le point sur les pratiques en lien avec la réglementation permettant notamment :

- 1 - De respecter les délais de pose des repères d'identification,
- 2 - De respecter les règles de bouclage, notamment en ce qui concerne l'identification électronique,
- 3 - D'appliquer des techniques de pose qui permettent de préserver la santé des animaux, d'éviter la perte du repère d'identification et d'assurer la lisibilité du numéro.



En pratique

IDENTIFIER LES ANIMAUX

II Identifier les animaux nés dans l'élevage dans les 7 jours (sauf contre indication liée à la race) qui suivent leur naissance avec les repères d'identification conformes selon l'âge et la destination des animaux,

II Poser la boucle électronique sur l'oreille gauche de l'animal,

II Pour les animaux introduits dans le cheptel et :

- Provenant de l'Union Européenne :
 - Garder l'identification initiale,
- Provenant de pays tiers :
 - Prévenir l'EdE dans les 2 jours suivant l'introduction des animaux dans le troupeau afin qu'il puisse procéder à la ré-identification des animaux,



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- Document de pose des repères.

II Choisir une stratégie d'identification pour les agneaux nés dans l'élevage :

- N'apposer que le repère électronique dans un premier temps puis trier et poser le deuxième repère au maximum à l'âge de 6 mois sur les animaux qui seront conservés,
- Apposer simultanément les deux repères d'identification quelle que soit la destination des animaux pour simplifier la gestion de l'identification,
- Préparer le départ des animaux et prévoir à cet effet la conformité de leur identification.



Astuces et conseils



Restez informé...

- Consulter et conserver les documents et les plaquettes « éleveurs » mis à disposition par l'EdE afin de suivre les évolutions de la réglementation concernant l'identification.



En pratique

MAINTENIR L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

● En cas de perte d'un repère d'identification ou si le repère devient visuellement illisible, passer commande d'un nouveau repère auprès de l'EdE (ou organisme délégué),

● En attendant la pose du nouveau repère, il est nécessaire de poser une boucle provisoire rouge avec l'inscription manuelle du numéro de l'animal. Seul le départ vers un abattoir en France est possible avec ce repère provisoire,

● Ré-identifier à l'identique (numéro, type de repère) dans un délai de 12 mois pour un repère électronique et avant la sortie de l'élevage,

● Enregistrer la nouvelle date de pose.



Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Garder une copie des documents de commande des repères de ré-identification.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Les animaux sont identifiés avant l'âge de 7 jours (sauf dérogation).

Régulièrement, je m'assure que les repères d'identification sont visuellement lisibles.

Je tiens le registre d'identification à jour.

Je renvoie le recensement annuel à l'EdE dans les délais indiqués.

Je pose la boucle électronique à l'oreille gauche de l'animal.

J'utilise les pinces adaptées au modèle de la boucle.

En pratique

METTRE EN PLACE DES TECHNIQUES DE POSE POUR ÉVITER LA CHUTE DES REPÈRES D'IDENTIFICATION ET ASSURER LEUR LISIBILITÉ VISUELLE

● Lors de bouclage, poser la boucle au bon endroit sur l'oreille gauche de l'animal en utilisant les pinces adaptées au modèle de la boucle,

● Veiller aux conditions sanitaires de conservation et de pose des boucles afin de prévenir les risques d'infection,

● Veiller à la lisibilité du numéro inscrit sur les repères d'identification, avant et après la pose.



Astuces et conseils

Respectez les règles d'hygiène...

- Désinfecter les boucles avant la pose,
- Stocker les boucles dans de bonnes conditions d'hygiène.

En pratique

RECENSER ET DÉCLARER SES ANIMAUX À L'EdE

● Renvoyer son recensement à l'EdE dans les délais indiqués.



OUI

NON



Bien gérer le mouvement des ovins



Les mouvements d'animaux, notamment les entrées, conduisent à des mélanges d'animaux et génèrent un risque sanitaire au niveau du troupeau. Aussi la réglementation encadre strictement les notifications des mouvements d'entrée et de sortie des animaux d'un élevage ainsi que leurs conditions de transport.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De protéger le troupeau lors de l'introduction de nouveaux animaux,
- 2 - De veiller à respecter les dispositions sanitaires lors de mouvements d'animaux,
- 3 - De veiller à respecter les dispositions réglementaires et de gestion administrative relatives aux mouvements d'animaux,
- 4- De veiller à respecter le bien-être animal et la réglementation en matière de transport des animaux.

Comment gérer les entrées et les sorties des animaux de l'exploitation ?



Une gestion correcte de l'entrée d'animaux dans l'exploitation, notamment en s'assurant de leur provenance et de leur statut sanitaire, participe à la protection de l'élevage. L'éleveur doit en outre garantir la traçabilité pour les animaux sortant de l'élevage.
Il reste responsable de la notification des mouvements, même s'il a choisi de la déléguer.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques afin :

- 1 - De veiller à respecter les dispositions sanitaires lors de mouvements d'animaux,
- 2 - De veiller à respecter les dispositions réglementaires et de gestion administrative des mouvements.

En pratique



GÉRER LES ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DES MOUVEMENTS D'ENTRÉE DANS L'EXPLOITATION

- Vérifier la conformité de l'identification des animaux entrant dans l'élevage : ils doivent posséder 2 repères d'identification lisibles visuellement et portant le même numéro officiel (sauf pour les animaux nés avant 2005),
- Exiger et compléter le document de circulation (animaux provenant de France) ou le certificat d'échange intra-communautaire (animaux provenant de l'U.E.) ou le certificat sanitaire d'importation (animaux provenant d'un pays tiers),



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- Conserver un exemplaire de chaque document de circulation dans le registre d'identification.

- Notifier le mouvement dans les 7 jours, soit à l'EdE, soit par délégation.



Astuces et conseils

Soyez intransigeant...

- Prévenir le vendeur que les animaux seront refusés s'ils ne sont pas correctement identifiés.

En pratique

GÉRER LES ASPECTS SANITAIRES D'UNE INTRODUCTION D'ANIMAUX DANS L'EXPLOITATION

- Exiger l'attestation déclarant l'élevage d'origine officiellement indemne de Brucellose,
- Respecter les règles sanitaires à l'importation et aux échanges intra-communautaires. Demander conseil auprès des services vétérinaires,
- Il est conseillé de mettre les animaux entrants en quarantaine et de réaliser les contrôles appropriés. Demander conseil auprès du vétérinaire.



Astuces et conseils

Soyez prudent...

- Ne pas faire d'acquisition de cheptel par téléphone : toujours se déplacer dans l'élevage pour voir les animaux ou avoir l'avis d'un technicien,
- Il existe des documents de garantie sanitaire lors des ventes (ex : Billet de garantie conventionnelle) ; se renseigner auprès du G.D.S.,
- N'acheter que des bêliers résistants à la tremblante (ARR/ARR) et demander l'attestation.



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- Registre d'identification.

En pratique

GÉRER LES ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DES MOUVEMENTS DE SORTIE D'ANIMAUX DE L'EXPLOITATION

- Vérifier la conformité de l'identification des animaux sortants (voir la plaquette « éleveur » sur l'identification),
- Compléter le document de circulation (animaux restant en France) ou le certificat d'échange intra-communautaire (animaux allant dans un pays de l'U.E.) ou le certificat sanitaire d'exportation (animaux allant dans un pays tiers) et le confier au transporteur,
- Notifier le mouvement dans les 7 jours, soit à l'EdE, soit par délégation,
- Pour la transhumance, demander une autorisation de transhumer aux services vétérinaires.

Astuces et conseils

Soyez pratique...

- Pour simplifier la notification, les organisations de producteurs, les négociants, les marchés et les abattoirs, s'ils sont impliqués dans le mouvement des animaux, peuvent déclarer celui-ci à la place de l'éleveur si une convention a été passée entre l'éleveur et le délégataire ; c'est une vraie simplification administrative pour l'éleveur.

...et vigilant

- Attention, le délégataire doit envoyer un accusé de notification à l'éleveur car ce dernier reste responsable de la bonne réalisation de la notification.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- Conserver un exemplaire de chaque document de circulation dans le registre d'élevage.
- S'il y a délégation de la notification des mouvements, il faut :
 - > Conserver un exemplaire de la convention de délégation pendant 5 ans après sa rupture,
 - > Vérifier et conserver 5 ans les accusés de notification (souvent sur la facture).

Testez-vous



En pratique

GÉRER LES ASPECTS SANITAIRES D'UNE SORTIE D'ANIMAUX DE L'EXPLOITATION

- N'envoyer à l'abattoir que des animaux en bonne santé et pour lesquels le délai d'attente (en cas de traitement) est terminé,
- Respecter les règles sanitaires pour la circulation des animaux.

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je refuse l'entrée sur mon exploitation aux animaux qui n'ont pas deux repères d'identification portant le même numéro officiel.

OUI

NON

Je vérifie avant la sortie des animaux de mon exploitation la conformité de leur identification.

Je complète correctement les bons de circulation quand j'achète ou je vends des animaux.

Je conserve un exemplaire des documents de circulation.

J'ai délégué la notification des mouvements, je vérifie et conserve pendant 5 ans les accusés de notification.

Si, pour tout ou une partie de mes animaux, je n'ai pas délégué la notification des mouvements, je notifie moi-même ce mouvement dans les 7 jours à l'EdE.

Comment transporter les animaux dans de bonnes conditions ?



Le transport des animaux doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et du bien-être animal. Le camion peut être un vecteur de propagation de maladies ; il convient donc de respecter les consignes d'hygiène relatives au transport des animaux.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De veiller à respecter le bien-être animal et les conditions de transport,
- 2 - D'éviter la propagation de maladies lors de transports.

En pratique

TRANSPORTER LES ANIMAUX

- Vérifier la conformité de l'identification des animaux sortants (voir la plaquette « éleveur » sur l'identification),
- Eviter le stress et limiter les risques de blessures lors du transport en manipulant les animaux dans le calme,
- Ne pas transporter des animaux ayant des blessures graves ou très affaiblis,
- Respecter les densités de chargement imposées par la réglementation européenne,



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES (CE N°1/2005, ANNEXE I, CHAPITRE VII)		
Catégorie d'Ovins	Poids moyen (en kg)	Surface par animal (en m²)
Moutons tondus et agneaux à partir de 26 kg	< 55	0,20 à 0,30
	> 55	> 0,30
Moutons non tondus	< 55	0,30 à 0,40
	> 55	> 0,40
Brebis en état de gestation avancée	< 55	0,40 à 0,50
	> 55	> 0,50

- Pour le transport des agneaux (moins de 20 kg), couvrir le plancher du camion de litière (sciure ou paille),

- Pour tout transport supérieur à 65 km et hors transhumance, détenir un « certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants » (CAPTAV) délivré par l'organisme de formation agréé et une autorisation de type 1 (agrément du transporteur) délivré par les services vétérinaires.

Hors transhumance, le transport :

- Des brebis moins de 2 semaines avant la mise-bas, ou ayant mis bas au cours de la semaine précédente est autorisé lorsqu'il est effectué par l'éleveur dans son propre véhicule et à moins de 50 km de son exploitation,

- Des agneaux de moins d'une semaine est autorisé lorsqu'il est effectué par l'éleveur dans son propre véhicule et à moins de 100 km de son exploitation,

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Pour les transports supérieurs à 65 km :

- Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants (CAPTAV),
- Autorisation du transporteur de type 1.



En pratique

NETTOYER LE VÉHICULE

- Nettoyer et désinfecter le véhicule après déchargement à l'abattoir ou dans les centres de rassemblement ou de collecte agréés,
- Nettoyer le véhicule après les déplacements des animaux au sein de l'exploitation.

Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Pour charger les animaux, se placer à l'arrière du lot :
 - Une barrière ou un sac facilite la manœuvre des animaux,
 - L'usage de l'aiguillon électrique (pile) est interdit,
- Une zone de chargement correctement aménagée facilite le chargement et le déchargement,
 - Le couloir de guidage peut être courbe ou en angle,
 - Afin d'éviter les fuites et les blocages d'animaux, il est recommandé d'avoir des couloirs de guidage avec des parois pleines à hauteur des animaux et d'une largeur de 45 cm maximum pour les adultes et de 32 cm pour les agneaux sevrés,
- Pour charger ou décharger des ovins, il est recommandé de ne pas avoir une pente du pont trop forte (moins de 50%). La présence de lattes sur le pont limite les risques de glissades.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

J'ai une aire ou un couloir de chargement sans zone glissante ou blessante.

Je vérifie que les animaux sont correctement identifiés.

Je ne transporte que des animaux aptes au transport.

J'évite, lors de la manipulation de mes animaux, de les stresser ou de les blesser.

Je suis titulaire du CAPTAV et de l'autorisation du transporteur de type 1 pour les déplacements supérieurs à 65 km.

Je respecte les densités de chargement réglementaires.

Pour le transport des agneaux de moins de 20 kg, je répands de la litière à l'intérieur du camion.

Je m'assure que la pente du pont n'est pas trop importante.

Bien gérer le sanitaire



Atteindre et conserver un haut niveau sanitaire dans un élevage permet :

- D'avoir un troupeau sain et performant,
- De participer à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale,
- De protéger l'éleveur vis-à-vis des maladies zoonotiques transmissibles à l'Homme,
- Mais aussi de limiter la contamination du troupeau et de la zone géographique dans laquelle il se trouve en cas de maladies infectieuses ou contagieuses graves, notamment via la limitation de la propagation de certains pathogènes.



Ceci passe bien sûr par le respect de la réglementation, de la traçabilité sanitaire et par la surveillance des avortements. Dans ce schéma, la prévention des maladies est un autre point essentiel. Elle va de pair avec une détection précoce des affections et un isolement des animaux malades, ainsi qu'une bonne gestion de la pharmacie d'élevage.

La traçabilité des événements sanitaires (traitements, analyses...) permet de suivre et de maîtriser la situation sanitaire du troupeau et de pouvoir être plus efficace par une bonne gestion des maladies. La surveillance des avortements permet de détecter rapidement certaines maladies infectieuses et de limiter leur propagation. La déclaration au vétérinaire sanitaire de tout avortement est obligatoire. Conserver et ranger les médicaments dans des conditions et un lieu appropriés garantit la bonne efficacité des matières actives et permet un gain de temps et d'argent.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De respecter les formalités sanitaires,
- 2 - D'assurer la traçabilité des interventions sanitaires,
- 3 - De gérer la pharmacie d'élevage,
- 4 - De préserver la santé du troupeau,
- 5 - De détecter les avortements et réagir en conséquence.

Quel est le rôle de l'éleveur dans les actions de gestion collective de la santé des animaux ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de prévenir et déceler au plus vite tout problème sanitaire, et ainsi d'en limiter les conséquences sur le cheptel et la zone géographique, mais aussi d'assurer la qualité sanitaire des aliments et la sécurité des consommateurs.

Les points suivants seront abordés :

- 1 - Observer le troupeau au quotidien pour détecter au plus vite les animaux au comportement anormal,
- 2 - Signaler au vétérinaire tout symptôme évocateur de Maladie Réputée Contagieuse et la déclarer en tant que détenteur d'animaux si le vétérinaire confirme la suspicion,
- 3 - Veiller à faire réaliser la prophylaxie par le vétérinaire sanitaire selon le rythme réglementaire,
- 4 - Respecter les conditions légales d'abattage.

En pratique

OBSERVER LES ANIMAUX QUOTIDIENNEMENT

- Passer régulièrement dans la bergerie et les pâtures pour repérer les animaux aux comportements anormaux,
- Procéder à un examen à distance puis rapproché de l'animal suspecté d'être malade,
- Se former afin de reconnaître les symptômes évocateurs de Maladies Réputées Contagieuses (M.R.C. = Brucellose, F.C.O., tremblante, fièvre charbonneuse, rage, tuberculose, fièvre aphteuse, clavelée, cowdriose, pleuropneumonie contagieuse des petits ruminants, fièvre de la vallée du Rift, maladie de Nairobi, peste des petits ruminants, maladie d'Aujeszki) ou de Maladies à Déclaration Obligatoire (M.D.O. = l'épididymite contagieuse du bœuf).

Soyez prudent...

- Ne pas hésiter à demander conseil au vétérinaire ou au technicien troupeau,
- Prévenir la propagation de maladies transmissibles au troupeau par le biais d'autres espèces animales, notamment en étant à jour des vaccinations et des traitements antiparasitaires des chiens de troupeau (ex : ténia du chien).

En pratique



DÉCLARER AU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE LES SYMPTÔMES EVOCATEURS DE M.R.C. OU DE M.D.O. ET ACCEPTER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE POLICE SANITAIRES

- Faire appel au vétérinaire sanitaire afin qu'il vienne confirmer ou infirmer une suspicion de M.R.C. ou de M.D.O.,
- Déclarer les avortements au vétérinaire car ils peuvent être les révélateurs d'une infection brucellique (obligation réglementaire),
- Se conformer aux mesures prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance par le préfet en cas de confirmation de la suspicion par le vétérinaire et déclaration aux services vétérinaires (ex : restrictions de mouvements, réalisation d'analyses complémentaires),

.../...

- Accepter les mesures de police sanitaire prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection en cas de confirmation de la suspicion (ex : abattage des animaux),
- Respecter les mesures spécifiques à certaines maladies (vaccination F.C.O. ; mesures tremblante...).

En pratique

FAIRE RÉALISER LA PROPHYLAXIE, ET NOTAMMENT CELLE CONTRE LA BRUCELLOSE, PAR LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

- Réalisation par le vétérinaire sanitaire, au rythme défini par la réglementation, de prises de sang sur une fraction du cheptel composée de :
 - 25 % au moins des femelles en âge de reproduire (minimum 50),
 - Tous les mâles non castrés de 6 mois et plus,
 - Tous les ovins introduits dans le cheptel depuis la dernière prophylaxie.

Astuces et conseils

Restez informé...

- Le rythme des prophylaxies peut être allégé dans certains départements : renseignez-vous auprès de votre G.D.S. ou des services vétérinaires.



En pratique

RESPECTER LES CONDITIONS LÉGALES D'ABATTAGE

- Les animaux d'élevage doivent être mis à mort dans un abattoir sauf pour un abattage familial,
- En cas d'abattage familial :
 - Les animaux doivent être immobilisés et étourdis avant leur saignée,
 - Les denrées issues de l'animal abattu sont destinées uniquement à l'autoconsommation (pas de cession à un tiers, même à titre gratuit).

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je pense à faire réaliser la prophylaxie au rythme réglementaire par mon vétérinaire.

OUI NON

Je déclare à mon vétérinaire sanitaire tous les avortements observés dans mon troupeau.

J'observe régulièrement mes animaux pour déceler un éventuel comportement anormal.

Je déclare à mon vétérinaire tout symptôme évocateur de M.R.C. ou M.D.O.

Je m'engage à accepter les mesures de police sanitaire en cas de M.R.C. dans mon troupeau.

Lorsque j'abats des ovins sur la ferme, je les étourdis avant abattage et les réserve à l'autoconsommation.

Comment assurer la traçabilité des interventions sanitaires ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de répondre à la réglementation et :

- 1 - D'assurer un meilleur suivi sanitaire du troupeau en conservant tous les documents faisant référence aux traitements collectifs et individuels administrés aux animaux et aux analyses réalisées, et à leur enregistrement dans le Carnet Sanitaire,
- 2 - De permettre une intervention plus rapide dans des cas bien précis et bien connus de l'éleveur par la mise en place du protocole de soins avec son vétérinaire,
- 3 - D'avoir un outil de bilan et de preuve en cas de problème sanitaire dans la filière.

En pratique

AVOIR UNE ORDONNANCE POUR RÉALISER LES SOINS ET LES TRAITEMENTS NÉCESSAIRES

- Une ordonnance doit être délivrée après la visite du vétérinaire et l'examen des animaux ou dans le cadre d'un protocole de soin .



En pratique

INSCRIRE DANS LE CARNET SANITAIRE TOUS LES TRAITEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ADMINISTRÉS AUX ANIMAUX



- Numéro d'identification des animaux traités individuellement ou identifiant du groupe d'animaux traités collectivement,
- Nature des médicaments ou des aliments médicamenteux (nom commercial ou principe actif),
- Posologie (voie d'administration, dose et rythme) ou N° de l'ordonnance,
- Dates de début et de fin de traitement.

Astuces et conseils



Soyez organisé...

- Garder le carnet sanitaire à proximité de la pharmacie pour noter les soins,
- Utiliser un agenda de poche avant transfert dans le carnet sanitaire s'il n'est pas à proximité immédiate de la bergerie,
- Reporter le numéro d'ordonnance sur le flacon lors de l'achat,
- Utiliser un carnet sanitaire électronique facilite la réalisation de bilans pour adapter les mesures préventives au niveau de l'élevage,
- Noter les dates de pose d'éponge et d'injection de PMSG, qui font également partie des traitements.

En pratique

CONSERVER PENDANT 5 ANS TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU SANITAIRE

- Le carnet sanitaire,
- Les ordonnances, y compris celles concernant les aliments médicamenteux,
- Le bilan sanitaire et le protocole de soins,
- Les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription (phytothérapie, homéopathie...) et pour lesquels il n'y a pas d'ordonnance,
- Les comptes rendus de visites vétérinaires et les résultats d'analyses réalisées sur des prélèvements du troupeau.

ZOOM SUR LE PROTOCOLE DE SOINS

Dans le cadre d'un protocole de soins, le vétérinaire qui l'a réalisé peut délivrer des ordonnances à un éleveur sans examen préalable des animaux malades.

Les points clés du protocole de soins sont :

- La réalisation au préalable d'une visite de bilan sur l'exploitation, en présence des animaux,
- L'observation des animaux par le vétérinaire et la réalisation d'un point avec l'éleveur (au vu et suite à l'analyse des documents et de l'historique de l'élevage) sur les affections récurrentes observées dans le troupeau et pour lesquelles l'éleveur pourra mettre en oeuvre un traitement délivré par son vétérinaire sans visite préalable de ce dernier,
- Le suivi par une visite au minimum annuelle et l'adaptation éventuelle du protocole de soins,

- Le vétérinaire ayant établi le protocole de soins doit en outre réaliser un suivi régulier dans l'élevage.



Astuces et conseils

Soyez prévoyant...

- Pour préparer au mieux la visite, prévoir le bilan de reproduction et le plan d'alimentation.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je conserve les ordonnances pendant au moins 5 ans.

Si j'ai un protocole de soins défini avec mon vétérinaire, il est valable 1 an et je le conserve pendant au moins 5 ans.

J'enregistre dans le carnet sanitaire tous les traitements individuels ou collectifs réalisés sur mes animaux.

Les ordonnances des traitements en cours sont classées et facilement accessibles.

Je conserve pendant 5 ans les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription dont les aliments médicamenteux.

Je conserve pendant 5 ans tous les comptes rendus des visites vétérinaires et les résultats d'analyses concernant mes animaux.

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment bien gérer la pharmacie d'élevage ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De conserver correctement les médicaments pour une bonne efficacité du traitement,
- 2 - De respecter la réglementation concernant la pharmacie en élevage,
- 3 - D'aménager un lieu approprié pour limiter les erreurs de traitement et les éventuels accidents.



En pratique



DÉFINIR L'EMPLACEMENT DE LA PHARMACIE

- Le type de pharmacie utilisé est laissé au libre choix de l'éleveur du moment qu'il répond aux exigences de la réglementation,
- La pharmacie d'élevage doit être dédiée aux animaux,
- Elle doit être isolée du sol et de la lumière, située dans un endroit sec et hors gel et hors de portée des animaux et des personnes non habilitées (enfants, adultes non avertis).

En pratique



ORGANISER LE CONTENU DE LA PHARMACIE

- Stocker dans la pharmacie :
 - A température ambiante (8 à 15°C) : les médicaments et matériels destinés aux animaux ne nécessitant pas une conservation au froid (antiparasitaires, seringues et aiguilles propres, thermomètre, antibiotiques non entamés, produits de nettoyage et de désinfection, flacons d'antibiotiques et autres préparations entamées...),
 - Dans un réfrigérateur qui fonctionne (4 à 6°C) : les produits qui doivent être conservés au froid (vaccins, ...)
- Stocker à proximité de la pharmacie, ou du local d'agnelage, tous les instruments utiles à l'assistance à l'agnelage et à la contention des animaux : cordelettes, pessaires, matériel de suture, pistolet drogueur...

En pratique

GÉRER LE STOCK DE MÉDICAMENTS

- Vérifier et éliminer régulièrement (au moins une fois par an) les médicaments périmés,
- Eliminer régulièrement les médicaments entamés selon le temps de conservation maximal (voir les préconisations du fabricant sur la notice) :
 - Produit injectable : 1 mois,
 - Vaccin : 1 jour,
- Les aliments médicamenteux doivent être stockés séparément des autres aliments destinés aux ovins.

Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Utiliser des seringues et des aiguilles à usage unique,
- Marquer la date d'ouverture sur le flacon,
- Incrire le numéro d'ordonnance sur les boîtes et les flacons,
- Conserver les ordonnances à proximité,
- Stocker les produits entamés au réfrigérateur, mais penser à les ramener à température ambiante avant utilisation,
- Ranger les produits en fonction de leur date de péremption,
- Si la pharmacie contient des médicaments destinés à différentes espèces, dédier une étagère à chaque espèce,
- Conserver le carnet sanitaire dans la pharmacie pour pouvoir noter facilement les traitements.

**En pratique**

ÉLIMINER LES DÉCHETS DE SOINS ET DES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS

- Prendre connaissance des modalités de collecte du département auprès du vétérinaire ou du G.D.S.,
- Jeter les médicaments périmés, les médicaments ouverts ou les déchets de soins (hors aiguilles et outils tranchants) dans le container de déchets de soins prévu à cet effet, et collecté par un organisme spécial ou selon un circuit régional organisé,
- Jeter les aiguilles et les outils tranchants dans un container spécialement prévu pour cela, et les éliminer selon les circuits régionaux organisés.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

OUI	NON
-----	-----

Je conserve les médicaments dans une pharmacie dédiée et adaptée.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

J'élimine les médicaments périmés via un circuit organisé.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Je conserve les vaccins et les produits qui le nécessitent dans un réfrigérateur.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Mon armoire à pharmacie se trouve dans un endroit sec, hors gel, et est isolée du sol.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Mon armoire à pharmacie est hors de portée des personnes non habilitées et des animaux.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Au moins une fois par an, je procède au rangement et au tri de la pharmacie (produits ouverts, périmés...).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

J'élimine les déchets de soins via un circuit organisé.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Comment préserver la santé du troupeau ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De détecter rapidement un animal malade afin d'agir le plus précocement possible et limiter la contamination du troupeau,
- 2 - D'évaluer le degré d'atteinte de l'animal malade et sa contagiosité afin de réagir en conséquence,
- 3 - De concevoir un lieu d'isolement et d'isoler l'animal,
- 4 - De traiter efficacement en respectant la prescription vétérinaire.

En pratique



OBSERVER ET EXAMINER LES ANIMAUX

- II Observer régulièrement (de préférence quotidiennement) le troupeau afin de détecter tout symptôme et/ou comportement anormal,
- II Réaliser un examen à distance des animaux. Sauf urgence, prendre le temps de dénombrer ceux qui paraissent malades et les observer,
- II Procéder à un examen rapproché des animaux toujours suspects d'être malades après l'examen à distance,
- II En cas de risque de maladie contagieuse, isoler l'animal (ou le lot) malade du reste du troupeau,
- II Passer en revue l'historique de l'animal ou du lot (âge, alimentation, stade de gestation, antécédents...).



Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Profiter des moments privilégiés (alimentation, pâturage, traite, paillage manuel...) pour détecter tout comportement inhabituel,
- Disposer du matériel essentiel pour un bon examen des animaux : marqueur, thermomètre, lampe, gants, seau d'eau, torchon, savon, désinfectant, gel lubrifiant,
- Une formation « éleveur ovin infirmier » permet d'acquérir les bases de l'observation de l'animal malade afin de relever au mieux les symptômes. N'hésitez pas à contacter votre G.D.S. pour plus d'informations.

En pratique

ÉVALUER LE DEGRÉ D'ATTEINTE DE L'ANIMAL ET RÉAGIR

- II A partir des renseignements obtenus lors de l'observation et de l'examen clinique de l'animal, analyser la situation :
 - S'il s'agit d'une maladie connue et prise en compte dans le protocole de soins, mettre en œuvre le traitement adapté (il peut s'avérer néanmoins nécessaire de contacter le vétérinaire si le nombre d'animaux atteints est important),
 - Dans tous les autres cas, contacter le vétérinaire afin qu'il adapte le protocole de soins ou qu'il se déplace pour examiner l'animal.

Astuces et conseils

... et vigilant

- Définir des seuils d'alerte avec le vétérinaire dans le cadre du protocole de soins,
- Une intervention rapide est la clé du succès,
- Le vétérinaire est un partenaire : au moindre doute, ne pas hésiter à le contacter.



ATTENTION

- Dans le cadre de la conditionnalité, un système d'isolement des animaux malades ou blessés doit être prévu.

En pratique

CONCEVOIR ET UTILISER UN LIEU D'ISOLEMENT



LA CONCEPTION DU LIEU D'ISOLEMENT

- II Prévoir un moyen de contention (cornadis, barrières...) pour pouvoir intervenir facilement et en toute sécurité sur les animaux malades,
- II Prévoir un espace assez grand pour le confort des animaux et isolé des courants d'air, ainsi qu'un point d'abreuvement,

.../...

■ Séparer physiquement le lieu d'isolement du reste de la bergerie (le moins de contacts possible entre les animaux malades et le reste du troupeau) mais, dans l'idéal, les animaux isolés doivent pouvoir entendre et voir leurs congénères.

Astuces et conseils

- Le lieu d'isolement n'est pas la case d'agnelage,
- Compter au minimum 1,5 m² d'aire paillée / animal,
- Disposer les cases d'isolement à proximité d'un robinet et d'une évacuation d'eau afin d'avoir de l'eau propre facilement accessible en cas de nécessité ou d'intervention vétérinaire, mais aussi pour laver et désinfecter les lieux,
- Prévoir un éclairage du lieu d'isolement et des lieux d'intervention sur les animaux,
- Prévoir un système mécanique d'évacuation du fumier.

LA PRÉPARATION ET L'UTILISATION DU LIEU D'ISOLEMENT

■ Garnir le lieu d'isolement d'une litière adaptée afin d'assurer le confort des animaux malades et de limiter leur refroidissement (animaux affaiblis et souvent peu mobiles),

■ Conserver le lieu d'isolement propre pendant toute la durée d'utilisation.

L'ENTRETIEN DU LIEU D'ISOLEMENT APRÈS UTILISATION

■ Vider le lieu d'isolement, ou en cas d'impossibilité, recharger abondamment la litière,

■ Nettoyer le matériel constituant le lieu d'isolement et le désinfecter en cas de maladie contagieuse : claires, point d'eau (seau)...

■ Entre deux utilisations, tenir ce lieu propre afin de pouvoir l'utiliser rapidement et dans de bonnes conditions lorsque cela est nécessaire.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je note les interventions dans le carnet sanitaire.

J'observe régulièrement (si possible quotidiennement) mes animaux.

J'examine attentivement les animaux qui me paraissent malades.

Mes animaux malades/traités sont facilement repérables.

J'isole les animaux malades dans le cas d'une maladie contagieuse.

Le lieu d'isolement est abrité des courants d'air.

Je respecte la prescription vétérinaire (ordonnance, protocole de soins).

Je respecte les délais d'attente pour la commercialisation du lait et de la viande issus des animaux traités.

Le lieu d'isolement des animaux pouvant être atteints d'une maladie contagieuse est distinct des cases d'agnelage.

J'entretiens le lieu d'isolement lors de l'utilisation mais aussi lorsqu'il est vide.

Je nettoie le matériel du lieu d'isolement après chaque utilisation et je le désinfecte.

J'assure la transmission d'informations entre les différents intervenants de l'élevage.

En pratique

GÉRER L'ANIMAL MALADE



■ Distinguer l'animal malade à l'aide d'un marquage spécifique (marqueur, bague de pâture) et prévenir les autres intervenants de l'élevage,

■ Afficher clairement le traitement de l'animal malade afin que chaque intervenant puisse l'administrer correctement et le délai d'attente des médicaments,

■ Respecter les modalités d'utilisation des médicaments telles que décrites dans l'ordonnance ou le protocole de soins : voie et fréquence d'administration, dosage et durée du traitement. Cela conditionne l'efficacité du traitement,

■ Utiliser un matériel en bon état et, en cas d'utilisation de matériel à usage multiple (pistolet doseur, seringue, aiguille...), s'assurer qu'il est propre avant usage et bien le nettoyer après (voire désinfecter),

■ Respecter les délais d'attente lait/viande avant de commercialiser les denrées issues de l'animal malade,

■ Incrire le traitement dans le carnet sanitaire. Faire signer le vétérinaire pour tous les traitements qu'il a administrés (ou conserver les ordonnances ou comptes rendus de visites).

Astuces et conseils

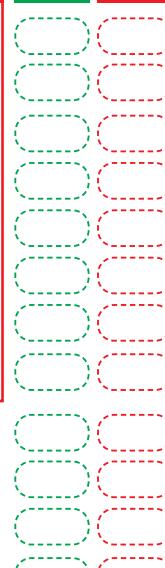
Soyez prudent...

- Ne pas utiliser un autre médicament (molécule) que celui prescrit par le vétérinaire,
- Installer un tableau sur le lieu d'isolement pour noter les observations et interventions.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Carnet sanitaire,
- Ordonnances.

OUI NON



Comment détecter les avortements et réagir ?



L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - D'identifier la femelle ayant avorté et l'isoler du reste du troupeau (lorsque c'est possible),
- 2 - De rechercher et récupérer l'avorton et le placenta en vue de leur analyse et de leur destruction,
- 3 - De prendre contact avec le vétérinaire afin qu'il vienne procéder aux prélèvements pour recherche de brucellose (obligation réglementaire avec prise en charge par l'État) et autres examens complémentaires (recommandé).

En pratique



SURVEILLER LA GESTATION DES BREBIS ET DES AGNELLES

- Faire régulièrement le tour de la bergerie (ou de la pâture) pour déceler des traces de placenta ou d'avorton et observer les femelles gestantes pour repérer des écoulements vaginaux anormaux.



Astuces et conseils

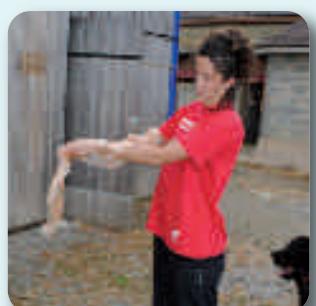
Soyez pratique...

- La réalisation d'échographies peut être un outil de surveillance de la gestation.

En pratique

INTERVENIR APRÈS UN AVORTEMENT

- Avertir le vétérinaire en vue du dépistage de la brucellose. La visite et l'analyse de dépistage de la brucellose sont gratuites,
- Isoler la brebis ou l'agnelle du reste du troupeau (souvent difficile au pâturage). A défaut, marquer les brebis ayant avorté puis les intégrer à un lot de brebis vides,
- Mettre un masque et des gants pour manipuler l'animal ayant avorté et les restes d'avortement. Les jeter dans le bac d'équarrissage après utilisation,
- Pratiquer aussitôt un examen de l'animal (délivrance, température,...) pour évaluer son état général,
- Faire le tour de la bergerie/pâture pour ramasser les restes d'avortement : placenta, avorton,
- Mettre ces restes dans un sac étanche dans un lieu inaccessible aux autres animaux, chiens, charognards... et à l'abri de la chaleur. En vue d'éventuelles analyses complémentaires, convenir avec son vétérinaire des prélèvements à réaliser et de leur mode de conservation.





II Faire réaliser par le vétérinaire un examen général de la femelle avortée, voire de quelques femelles en contact en cas d'épisode important d'avortement (3 avortements en 3 jours),

II Etudier avec le praticien l'éventualité de procéder à des analyses complémentaires et de mettre en place des mesures préventives/correctives si la cause de l'avortement est déterminée,

II Si d'autres ateliers de ruminants sont présents sur l'exploitation, penser à surveiller également les femelles gestantes de ces ateliers et mettre en place des mesures hygiéniques pour éviter de les contaminer.

ZOOM SUR LES PATHOGÈNES PROVOQUANT DES AVORTEMENTS

Les plus fréquents :

salmonellose, fièvre Q, toxoplasmose, chlamydirose,

Autres pathogènes moins fréquents :

campylobactériose, listériose, néosporose, brucellose.

Astuces et conseils



Soyez efficace...

- Intervenir rapidement optimise les chances de déterminer avec précision la cause de l'avortement,
- Prévoir un bac dédié aux restes d'avortement et aux cadavres en vue de l'équarrissage,
- Noter les avortements dans le carnet sanitaire ou le carnet d'agnelage pour pouvoir faire un point objectif sur l'importance des avortements.

... et prudent

- Attendre au moins deux mois avant de réintégrer la brebis dans un lot de lutte.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Carnet sanitaire,
- Carnet d'agnelage.



ATTENTION

Pour les personnes sensibles et en particulier les femmes enceintes, le contact avec les avortons et les animaux malades est fortement déconseillé.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

OUI NON

Je déclare à mon vétérinaire tous les avortements observés dans le troupeau.

Je surveille la gestation des femelles et je collecte les avortons et les placentas.

J'isole les brebis avortées des brebis gestantes.

Je mets des gants pour me protéger lorsque je manipule une femelle avortée et les restes d'avortement.

Bien alimenter et abreuver



Une alimentation équilibrée et un abreuvement de qualité sont indispensables pour assurer un bon niveau de production et une bonne santé aux animaux du troupeau.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant de :

- 1 - Fournir des aliments sains aux ovins,
- 2 - Maintenir la qualité sanitaire des aliments lors de leur stockage,
- 3 - Distribuer les aliments et abreuver les ovins en limitant les risques sanitaires.



Comment fournir aux ovins des aliments sains ?



Il est essentiel de satisfaire les besoins en énergie et en azote des animaux en leur distribuant des aliments appétants, de bonne qualité nutritionnelle et en quantité suffisante. Éviter les changements d'alimentation brutaux et adapter la durée des transitions alimentaires - en fonction du type de ration et de l'animal (au moment de la mise à l'herbe, du sevrage, ou à chaque changement d'aliment...) - permet de limiter les désordres métaboliques et participer aux bonnes performances zootechniques du troupeau. Pour préserver la santé des animaux, il est essentiel de donner des aliments sains.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De fertiliser et protéger efficacement les cultures et les prairies,
- 2 - De récolter les fourrages et faire pâturer en limitant les risques sanitaires pour le troupeau,
- 3 - D'acheter des aliments complets ou complémentaires des fourrages pour les ovins.

En pratique



FERTILISATION ET PROTECTION DES CULTURES ET DES PRAIRIES

- Sur prairie, épandre de préférence les engrains de ferme et les effluents produits sur l'exploitation afin de limiter les risques de contamination extérieure des plantes fourragères. A défaut, utiliser des engrains de ferme et des effluents d'élevage provenant d'autres exploitations ou des boues de stations de traitement des eaux usées (urbaine ou industrielle) ayant subi un procédé d'hygiénisation (qui élimine les microbes),
- Epandre la matière organique (en respectant les doses prévues par la réglementation en zone vulnérables) de façon homogène sur la parcelle pour permettre une décomposition rapide et ainsi éviter d'en retrouver à la récolte,
- Utiliser sur les cultures des produits phytopharmaceutiques (phytosanitaires) ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) pour la culture traitée et respecter les préconisations du fabricant (dosage, délais d'attente...).



DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Cahier d'épandage (Zone Vulnérable ou Cahier des charges spécifique),
- Plan de fumure prévisionnel (Zone Vulnérable ou Cahier des charges spécifique),
- Registre phytopharmaceutique,
- Contrat d'épandage et analyses des boues de station d'épuration.

En pratique

RÉCOLTER LES FOURRAGES ET FAIRE PÂTURER EN LIMITANT LES RISQUES SANITAIRES

- Respecter le délai réglementaire minimum de 21 jours :
 - Entre l'épandage de fertilisants et la fauche pour limiter la contamination des fourrages récoltés,
 - Entre l'épandage de fertilisants et le pâturage pour limiter les problèmes métaboliques et la contamination des animaux par des parasites et des bactéries pathogènes qui pourraient se trouver dans les effluents épandus,
- Respecter les délais préconisés entre l'utilisation des traitements phytopharmaceutiques (phytosanitaires) et la récolte des fourrages ou le pâturage pour limiter la présence de résidus sur les cultures,
- Récolter les fourrages à un stade et à un taux de matière sèche optimum pour éviter le développement des bactéries pathogènes et des champignons producteurs de mycotoxines (soit à 25 % de MS pour l'ensilage d'herbe, à 30 % de MS pour l'ensilage de maïs, et au minimum à 50 % de MS pour l'enrubannage ; ces valeurs chiffrées sont données à titre général et indicatif, certains cahiers des charges pouvant imposer des valeurs différentes),



.../...

- Limiter la présence de terre dans les fourrages récoltés en adaptant la hauteur de fauche et en s'assurant de la propreté du matériel de récolte,
- Récolter par beau temps de préférence,
- Sortir les animaux de la parcelle dès que la hauteur d'herbe est trop basse (ne pas descendre en dessous de 3 cm), afin de limiter l'infestation des animaux par des parasites (présents sur les feuilles basses des herbacées) et éviter de détériorer la prairie.



Astuces et conseils

Soyez pratique...

LA BOTTE : UN OUTIL SIMPLE DE LA MESURE DE LA HAUTEUR DE L'HERBE

La hauteur d'herbe est un très bon indicateur pour gérer le pâturage au quotidien... et une paire de bottes est un excellent outil pour la mesurer.

HAUTEUR D'HERBE	HAUTEUR DE L'HERBE / BOTTE
2 CM	À la semelle
3 CM	Entre semelle et talon
5 CM	Au talon
8 CM	Entre talon et cheville
10 CM	À la cheville
13 CM	À mi-botte

Source : Ferme expérimentale ovine du Mourier, Institut de l'Elevage

Mais aussi ...

- Limiter la prolifération des taupes pour éviter la présence de terre dans les fourrages récoltés,
- Vérifier la hauteur de fauche qui pour l'herbe doit être supérieure à la largeur de la main (soit 7 cm), et pour le maïs doit être réalisée au dessus de la 1^{re} feuille,
- Consulter le cahier d'épandage pour s'assurer du respect des délais d'attente avant récolte ou pâturage.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je conserve pendant 5 ans les étiquettes ou les bons de livraison ou les factures des aliments achetés.

Je respecte un délai suffisant entre épandage (21 jours) ou traitement phytopharmaceutique (cf. fabricants) et pâturage ou récolte.

En pratique



ACHAT D'ALIMENTS COMPOSÉS COMPLÉMENTAIRES DES FOURRAGES POUR LES OVINS

- Sélectionner des aliments clairement destinés aux ovins, et conformes au cahier des charges en cas de production sous S.I.Q.O. (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine),

- S'assurer de la qualité visuelle et olfactive des aliments achetés à la livraison,

- Conserver pendant 5 ans les documents portant mention de l'origine et de la nature des aliments achetés (étiquette et bon de livraison).



ATTENTION

- Ne pas utiliser des Compléments Minéraux Vitaminés (C.M.V.) destinés aux bovins afin d'éviter un surdosage en cuivre,
- Conserver les ordonnances et les étiquettes des aliments médicamenteux et bien respecter le délai d'attente avant la commercialisation des animaux traités.

Astuces et conseils

Soyez prudent ...

- Avant d'accepter la livraison, vérifiez la qualité de l'aliment : s'il est de mauvaise qualité, refusez-le,



... et prévoyant !

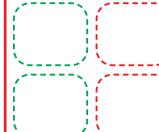
- Installez une « boîte à lettres » à proximité du lieu de stockage dans laquelle le livreur mettra les bons de livraison en cas d'absence,
- Identifiez clairement les cellules de stockage (par exemple en les numérotant) pour limiter les erreurs lors de la livraison.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Etiquette et/ou bon de livraison et/ou facture des aliments (sauf cahiers des charges spécifiques).

OUI

NON



Comment maintenir la qualité sanitaire des aliments pour les ovins lors du stockage ?



Récolter ou acheter des aliments de qualité pour les ovins est important. Pour maintenir cette qualité, il est nécessaire de bien conserver ces aliments, ce qui permet aussi de limiter les pertes au stockage et les risques sanitaires.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - D'éviter la contamination des aliments à la mise en stock,
- 2 - De préserver la qualité de l'aliment durant toute la durée du stockage.



En pratique

ÉVITER LA CONTAMINATION LORS DE LA MISE EN STOCK DES ALIMENTS

- Eviter de récolter des parcelles d'herbe avec présence de taupinières (risque d'incorporation de terre),
- Eviter le contact des aliments avec la terre et les déjections animales en assurant l'entretien et la propreté des lieux de stockage ainsi que du matériel de stockage (benne, roues du tracteur, tasseur...) et de distribution,
- Ne pas stabiliser les bâches des silos avec du fumier ou de la terre afin de limiter les risques de contamination des fourrages (préférer les sacs de sable),

■ De préférence, ne pas utiliser des pneus pour stabiliser les silos. En cas d'utilisation de pneus, leur structure métallique ne doit pas être apparente afin de limiter le risque d'ingestion d'éléments métalliques par les ovins,

- Stocker les aliments à l'écart des produits potentiellement toxiques (carburant, engrais, produits phytopharmaceutiques, raticides...),
- Stocker à part les aliments non destinés aux ovins,
- Nettoyer les cellules de stockage avant la récolte ou la réception de céréales ou d'aliments concentrés.



Soyez prudent...

- Utiliser pour les silos des bâches labellisées N.F.,
- Mettre des bâches sur les côtés des silos couloir pour limiter les infiltrations d'eau.



En pratique

ASSURER LA BONNE CONSERVATION DES ALIMENTS DURANT TOUTE LA DURÉE DU STOCKAGE

■ Pour les fourrages conservés par voie humide (ensilages, enrubannages) :

- Limiter le contact du fourrage avec l'air, source de mauvaise conservation :
 - En limitant la durée du chantier (< 24H),
 - En ayant une finesse de coupe régulière,
 - En tassant bien le silo,
 - En s'assurant du bon état de la bâche plastique des silos et du film recouvrant les balles rondes enrubannées,
- Utiliser les conservateurs appropriés en fonction des fourrages ensilés,
- Pour les ensilages, adapter la taille du front d'attaque à la quantité quotidienne distribuée pour assurer une avancée rapide et limiter ainsi l'échauffement du fourrage (avancée d'au moins 30 cm par jour l'été et de 15 cm par jour l'hiver),
- Préserver l'étanchéité des bâches et des films pendant toute la durée du stockage,

- Pour les autres aliments, non conservés par voie humide, les protéger des intempéries,
- Respecter les durées de conservation des aliments du commerce indiquées sur les étiquettes ou les bons de livraison,
- Empêcher les ovins d'accéder au lieu de stockage des aliments (sauf libre service),
- Mettre en place un dispositif de lutte contre les rongeurs et disposer les appâts de façon à ce qu'ils ne soient pas accessibles aux ovins.



Soyez pratique ...

- Stocker les balles rondes enrubannées sur leur surface plane et ne pas superposer plus de deux balles rondes enrubannées afin de limiter les risques de perte d'étanchéité,
- Ne pas conserver plus d'un an les balles rondes enrubannées du fait de la perte d'étanchéité du film protecteur,
- Stocker le foin sur des palettes pour éviter le contact du fourrage avec le sol,
- Conserver les sacs d'aliments ouverts dans bac équipé d'un couvercle (ex : une poubelle),
- Pour le stockage des concentrés en vrac, utiliser des modules de stockage à plan incliné ou coniques pour avoir une bonne fluidité de l'écoulement par gravité.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Les aliments non destinés aux ovins sont stockés séparément.

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les lieux de stockage des aliments ne sont pas librement accessibles aux ovins.

Je stocke séparément les aliments et les produits potentiellement toxiques.

Je protège le lieu de stockage des aliments des rongeurs.

Les appâts toxiques pour rongeurs sont hors de portée de mes animaux.

Je vérifie la propreté des cellules à grains avant tout nouveau stockage.

Je vérifie la durée de conservation des aliments du commerce distribués.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment distribuer les aliments et abreuver les ovins pour limiter les risques sanitaires ?



La maîtrise de la distribution de l'aliment et de l'abreuvement est un point important dans la gestion des risques sanitaires.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De maintenir la qualité des aliments entre leur stockage et leur ingestion par les animaux,
- 2 - D'assurer un abreuvement correct et suffisant.



En pratique

MAINTENIR LA QUALITÉ DES ALIMENTS JUSQU'À LEUR INGESTION PAR LES ANIMAUX

- Ne distribuer aux ovins que les aliments qui leur sont destinés,
- Eviter la contamination des lieux de distribution des aliments par des déjections animales,
- Ecartez les aliments altérés (moisissures) ou souillés par de la terre ou des déjections animales,
- Maintenir propres les lieux de distribution de l'aliment,
- Utiliser du matériel propre pour le transport et la distribution des aliments,

● Ne pas mettre les refus de fourrage humide sur la litière afin de limiter les risques de contamination par des bactéries pathogènes (Listéria, butyriques...),

● Nettoyer quotidiennement le matériel servant à l'allaitement artificiel.

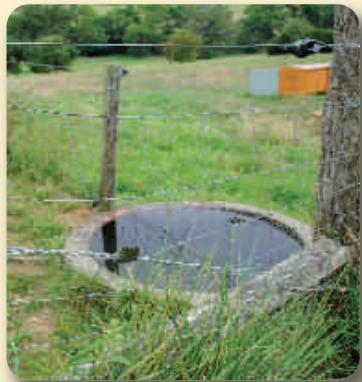


Astuces et conseils

NORMES EN TERME DE PLACE À L'AUGE POUR UNE ALIMENTATION RATIONNÉE

Catégorie	Race rustique	Race lourde
Brebis vide	3 brebis/ml	
Brebis en fin de gestation	2,5 brebis/ml	2 brebis/ml
Brebis en lactation	2,5 à 3 brebis/ml	
Agneaux sevrés (de plus de 4 mois)	4 agneaux/ml (rationnés) 12 agneaux/ml (à volonté)	

ml : mètre linéaire



En pratique

ASSURER UN ABREUVEMENT CORRECT

- Assurer un accès à l'eau permettant un abreuvement permanent pour l'ensemble des animaux du lot,
- Utiliser de l'eau d'apparence limpide et sans odeur,
- Le cas échéant, utiliser des produits de traitement de l'eau autorisés et à la bonne dose afin de limiter les résidus,
- Interdire autant que possible l'accès aux eaux stagnantes afin de limiter les risques de contamination par certains agents pathogènes (bactéries, parasites,...),

Testez-vous

- Utiliser du matériel propre pour le transport et la distribution de l'eau,
- Eviter la contamination des dispositifs de distribution de l'eau par des déjections animales,
- Maintenir propres les lieux de distribution d'eau.



Soyez pratique...

- Prévoir au minimum un abreuvoir pour 40 ovins (buvette ou par mètre linéaire) en système «tout bergerie» et pour 25 ovins ovins en système «bergerie/pâturage» à des hauteurs adaptées au gabarit des ovins :
 - brebis : 60 à 80 cm avec une marche
 - agneaux : 40 à 50 cm en fonction de l'âge et du type génétique
- Eviter de positionner les abreuvoirs sous des endroits où les oiseaux peuvent se percher.

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je ne distribue pas des aliments moisis ou souillés par de la terre ou des déjections animales.

OUI NON

Je retire des auge les aliments souillés (terre, déjections animales...).

J'assure à mes animaux un accès à l'eau permettant un abreuvement correct.

J'assure la propreté des abreuvoirs, des points d'eau et des citerne d'eau.

Je nettoie quotidiennement le matériel servant à l'allaitement artificiel.

Bien traire



De bonnes conditions de traite agissent directement sur la qualité du lait, favorisent la bonne santé de la mamelle et améliorent les conditions de travail du trayeur.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De garantir de bonnes conditions de traite à la brebis et au trayeur,
- 2 - De bien entretenir le lieu de traite et la machine à traire,
- 3 - De stocker le lait en préservant sa qualité,
- 4 - De nettoyer le matériel en contact avec le lait pour limiter les contaminations.



Comment garantir une bonne traite des brebis ?



L'ambiance de travail, la propreté de la salle de traite ainsi que le respect des règles d'hygiène par le trayeur permettent de traire dans des conditions qui préservent la qualité du lait.
Tous les matériaux en contact avec le lait (récipients, cuve de stockage, machine à traire,...) doivent être de qualité alimentaire.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De limiter le risque d'agression des mamelles lors de la traite,
- 2 - D'éviter les mammites et donc le manque à gagner et le recours aux traitements,
- 3 - De limiter les sources de contaminations du lait,
- 4 - D'améliorer les conditions de travail et le confort du trayeur.

En pratique

RESPECTER DES RÈGLES D'HYGIÈNE



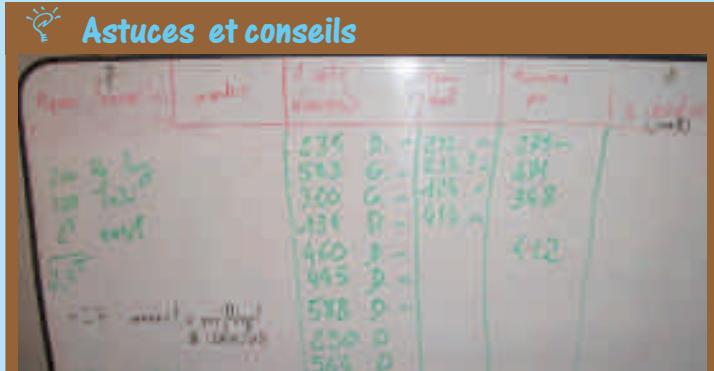
- S'assurer de la propreté du lieu de traite, des vêtements et des mains du trayeur,
- Traire des trayons propres et secs,
- Avoir une technique de traite permettant de préserver l'état de santé des mamelles et des trayons : éviter la surtraite, la dépose aggressive des faisceaux trayeurs, ...),
- En cas de traite manuelle, utiliser des récipients propres, de qualité alimentaire et en bon état,
- En cas de doute sur un animal, examiner le lait des premiers jets pour détecter une éventuelle mammite,
- Ecartez le lait des animaux malades ou en cours de traitement.



En pratique

OFFRIR AU TRAYEUR DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Traire dans une ambiance calme,
- Traire dans un lieu suffisamment éclairé afin de faciliter l'observation des mamelles.



Soyez organisé...

- Lors de la conception (ou modification) de l'installation de traite, ne pas négliger l'éclairage et être vigilant sur les éventuelles nuisances sonores,
- Ne pas oublier de prendre en compte les conditions de travail et le confort des trayeurs ainsi que la circulation des animaux lors de la conception ou de la modification de la salle de traite,
- Se rapprocher de conseillers spécialisés pour la conception de l'installation de traite,
- Avoir sur le lieu de traite un point d'eau pour permettre au trayeur de se laver les mains et de nettoyer les trayons des brebis,
- En cas de nettoyage des trayons, prévoir du papier pour les sécher,
- Eliminer la laine qui se trouve à proximité de la mamelle (écussonner),
- Réaliser un Cellular Mastitis Test (C.M.T.) et des palpations avant la mise à la traite de nouvelles brebis,
- Se laver les mains après la traite d'une brebis malade, notamment en cas de suspicion de mammite,
- Marquer et trier les brebis malades et les traire à part,
- Prévoir un récipient pour recueillir le lait des brebis malades,
- Après avoir débranché les brebis, l'utilisation de produits de pulvérisation ou de trempage adaptés à la mamelle (produits post-traite) lors des périodes connues à risque, permet de préserver la santé des trayons,
- Avoir un tableau pour passer les consignes de traite : les animaux à traiter, les brebis atteintes de mammites...

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Mes mains sont propres avant la traite et après chaque manipulation à risque.

OUI NON

Je traie des trayons propres.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

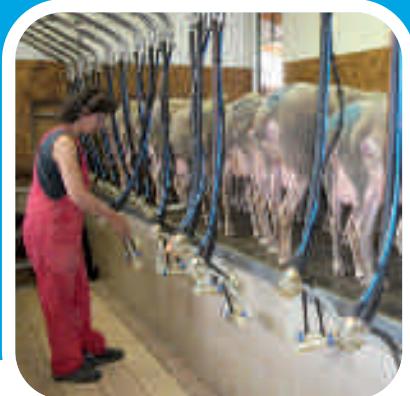
Je traie dans une ambiance calme et lumineuse.

Je traie dans des locaux propres.

J'ai des pratiques de traite limitant les risques de contamination et préservant l'état de santé des trayons.

Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (je demande conseil à un conseiller bâtiment)

Comment entretenir le lieu de traite et la machine à traire ?



Un lieu de traite fonctionnel, facile à nettoyer et une machine en bon état, nettoyée entre chaque traite, permettent de prévenir les contaminations du lait.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - D'avoir une installation de traite fonctionnelle et facile à nettoyer (qualité du lait, gain de temps),
- 2 - De prévenir toute contamination du lait,
- 3 - D'améliorer les conditions et le confort de travail.

En pratique



CONCEVOIR ET ENTREtenir L'INSTALLATION DE TRAITE

- Concevoir un lieu de traite fonctionnel (organisation du travail, circulation des animaux et des trayeurs, accessibilité aux mamelles...) et facile à nettoyer,
- Balayer le lieu de traite après la traite,
- En cas de machine à traire mobile, la positionner sur une aire propre, stable, facile à nettoyer,
- Avoir une machine à traire en bon état de marche :
 - Faire contrôler la machine (la méthode OPTITRAITE® est obligatoire) de préférence tous les ans et, en tout état de cause, tous les 18 mois au regard des règles de la conditionnalité,
 - Changer les tuyaux, les manchons et les pièces d'usure en contact avec le lait selon les consignes du constructeur ou le résultat du contrôle de la machine à traire.
- Ne pas oublier de prendre en compte les conditions de travail et le confort des trayeurs ainsi que la circulation des animaux lors de la conception ou de la modification de la salle de traite,
- Se rapprocher de conseillers spécialisés pour la conception de l'installation de traite.



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- Contrôle de la machine à traire.

En pratique



NETTOYER L'INSTALLATION DE TRAITE

- Après chaque utilisation, nettoyer (alternance acide - base) ou nettoyer puis désinfecter la machine à traire et tout matériel en contact avec le lait, avec de l'eau propre et des produits homologués,
- Respecter scrupuleusement les règles d'emploi des produits de nettoyage et le protocole de nettoyage (temps de contact, volume d'eau, température de l'eau, concentration des produits, actions mécaniques (turbulences), ...),
- Après chaque traite, nettoyer le lieu de traite (quais de traite, aire de traite...) et l'aire d'attente des animaux si elle existe,

....

II Pour la filtration du lait, nettoyer et désinfecter le filtre à lait s'il est permanent (filtre en métal) ou remplacer les filtres jetables entre chaque traite,

II L'eau utilisée pour le nettoyage de la machine à traire, du tank à lait et de tout matériel en contact avec le lait peut être :

- De l'eau potable dans le cas de raccordement au réseau public ou d'un captage privé répondant aux conditions de potabilité,
- De l'eau propre de qualité suffisante pour ne pas contaminer le lait. L'eau propre peut provenir d'un captage privé,

II Dans le cas d'un captage d'eau privé, s'assurer que les mesures de maîtrise des contaminations sont suffisantes, notamment :

- Qu'il existe une zone de protection adaptée au bassin d'alimentation entre le captage et les sources majeures de pollution (fumières, zones d'épandage de matières organiques, passages d'animaux, fosses septiques d'habitation etc....),
- Qu'il n'y a pas d'infiltrations importantes (liées à la nature ou à la pente du sol ou à une mauvaise étanchéité de l'ouvrage) :
 - Vérifier par exemple qu'après un épisode pluvieux, la hauteur de l'eau ou son débit varie peu, que sa couleur ou sa turbidité ne change pas,
- Qu'il n'y a pas de défaut majeur de conception de la tête de captage,
- Que les animaux (rongeurs, oiseaux...) ne peuvent pas y accéder,

II Dans le cas de l'utilisation d'un système de traitement de l'eau :

- Entretenir le système de traitement,
- Respecter le protocole de traitement,
- N'utiliser que des produits autorisés et respecter les doses recommandées.



Astuces et conseils

- Après la dernière et avant la première traite de la campagne laitière, pratiquer un nettoyage complet de la salle de traite et de la machine à traire, à l'extérieur et à l'intérieur,
- Faire contrôler la machine à traire avant la campagne laitière, ce qui permet de s'assurer de son bon état de marche,
- Au quotidien, un balayage soigneux après la traite permet un nettoyage efficace des quais de traite,
- En cas de doute, ne pas hésiter à faire réaliser une analyse d'eau,
- Se rapprocher de conseillers spécialisés dans la conception et l'aménagement des captages.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je traie dans des locaux propres.

OUI NON

Je m'assure du bon fonctionnement et du bon entretien de la machine à traire.

J'ai effectué un contrôle machine à traire en début de campagne ou depuis moins de 18 mois.

Je respecte les recommandations techniques de lavage de la machine à traire, de la cuve de stockage et du matériel en contact avec le lait.

J'ai effectué un nettoyage complet de la salle de traite (murs et sol) après la fin de la dernière campagne et avant le début de la campagne en cours.

J'ai effectué un lavage complet de la machine à traire (intérieur et extérieur) après la fin de la dernière campagne et avant le début de la campagne en cours.

Je m'assure que le filtre à lait est changé à chaque traite (ou qu'il est propre s'il s'agit d'un filtre permanent).

Si j'ai le choix, j'utilise de préférence l'eau du réseau pour le lavage de la machine à traire.

Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (je demande conseil à un conseiller bâtiment)

Comment stocker le lait dans de bonnes conditions d'hygiène?



Les conditions de stockage du lait sont déterminantes pour éviter la contamination et la multiplication de bactéries pathogènes dans le lait.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De prévenir toute contamination du lait,
- 2 - De préserver la qualité du lait pendant le stockage.

En pratique



CONCEVOIR ET ENTREtenir LE LIEU DE STOCKAGE DU LAIT

- Concevoir le lieu de stockage du lait :
 - À proximité du lieu de traite,
 - Séparé des animaux,
 - Facile à nettoyer (matériaux lisses et lavables),
- Exclure tout matériel non utile au stockage du lait,
- Rendre impossible l'accès des animaux (rongeurs, oiseaux, chiens...) au lieu de stockage du lait,
- Entretenir régulièrement l'aire de collecte du lait,
- Nettoyer après chaque traite le lieu de stockage du lait.

En pratique

ENTREtenir ET NETTOYER LA CUVE DE STOCKAGE DU LAIT

- Maintenir en bon état de marche le tank à lait : dé poussiérer régulièrement les condenseurs et en assurer une bonne ventilation,
- Refroidir le lait dans les plus brefs délais (en moins de 2 heures), en choisissant la capacité et la puissance du tank pour respecter la norme en vigueur,
- Régler et maintenir la température de stockage du lait en fonction des recommandations de la laiterie de collecte,
- Maintenir propre l'extérieur des cuves de stockage du lait (tank à lait, bidons...),
- Après chaque ramassage du lait, nettoyer (alternance acide – base) ou nettoyer puis désinfecter avec de l'eau propre additionnée de produits homologués la cuve de stockage du lait.
- Respecter scrupuleusement les règles d'emploi des produits et le protocole de nettoyage,

.../...



Janvier 2011

II L'eau utilisée pour le nettoyage de la machine à traire, du tank à lait et de tout matériel en contact avec le lait peut être :

- De l'eau potable, dans le cas de raccordement au réseau public ou d'un captage privé répondant aux conditions de potabilité,
- De l'eau propre, de qualité suffisante pour ne pas contaminer le lait. L'eau propre peut provenir d'un captage privé,

II Dans le cas d'un captage d'eau privé, s'assurer que les mesures de maîtrise des contaminations sont suffisantes notamment :

- Qu'il existe une zone de protection adaptée au bassin d'alimentation entre le captage et les sources majeures de pollution (fumières, zones d'épandage de matières organiques, passage d'animaux, fosses septiques d'habitation etc....),
- Qu'il n'y a pas d'infiltrations importantes (liées à la nature ou à la pente du sol ou à une mauvaise étanchéité de l'ouvrage). Vérifier par exemple après un épisode pluvieux que la hauteur de l'eau ou son débit varie peu, que sa couleur ou sa turbidité ne change pas,
- Qu'il n'y a pas de défaut majeur de conception de la tête de captage,
- Que les animaux (rongeurs, oiseaux...) ne peuvent pas y accéder,

II Dans le cas de l'utilisation d'un système de traitement de l'eau :

- Entretenir le système de traitement,
- Respecter le protocole de traitement,
- N'utiliser que des produits autorisés et respecter les doses recommandées.

Astuces et conseils



- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement du tank à lait en contrôlant la température et les délais de refroidissement,
- Pour faciliter la collecte du lait et l'entretien de l'aire de collecte, stabiliser ou si possible bétonner cette dernière,
- La laiterie n'est ni un débarras ni un lieu de stockage d'aliments, de produits vétérinaires ou de matériaux divers,
- Assurer une bonne ventilation du local de stockage du lait (entrée d'air basse de la surface de l'évaporateur et une sortie haute de la surface du condenseur ou de 0,85m² minimum),
- Placer les condenseurs de préférence à l'extérieur de la laiterie,
- Laisser un passage suffisant (taille d'une personne) autour de la cuve de stockage (tank à lait, refroidisseur à bidons...) pour faciliter son nettoyage,
- Pour faciliter le nettoyage de la laiterie, éviter d'entreposer du matériel à même le sol,
- Changer régulièrement l'eau des refroidisseurs à bidons,
- Dans le cas d'un pompage en source, s'assurer de la protection de la zone de pompage et de la propreté du raccord au tank à lait,
- En cas de doute, ne pas hésiter à faire réaliser une analyse d'eau,
- Se rapprocher de conseillers spécialisés dans la conception et l'aménagement des captages et des conseillers bâtiments pour la conception et l'aménagement du local de stockage du lait.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je vérifie la durée du refroidissement du lait dans ma cuve de stockage.

OUI NON

Je vérifie la température du lait stocké.

J'entretiens régulièrement le matériel de réfrigération du lait.

Dans le local de stockage du lait, je n'entrepose pas de matériel ou de produit sans rapport avec le stockage du lait.

Les animaux (rongeurs, oiseaux,...) ne peuvent pas accéder au lieu de stockage du lait.

J'effectue un lavage complet du local de stockage du lait après la fin et avant le début de la campagne en cours.

Si j'ai le choix, j'utilise de préférence l'eau du réseau pour le lavage de la cuve de stockage du lait.

J'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (j'en parle avec un conseiller bâtiment).

Comment concevoir et entretenir la bergerie pour le bien-être des animaux et limiter les risques sanitaires



Un logement bien adapté participe non seulement à la bonne santé des animaux et à leurs performances zootechniques, mais aussi à l'amélioration des conditions de travail et de confort de l'éleveur.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - D'assurer une bonne hygiène au niveau du couchage des animaux et un bon renouvellement de l'air dans la bergerie pour limiter les risques d'infection des animaux,
- 2 - De garantir le confort des animaux pour éviter l'apparition de lésions,
- 3 - De contrôler l'accès à l'élevage des personnes extérieures,
- 4 - D'éviter la prolifération des nuisibles pour limiter les risques sanitaires.

En pratique

PENSER LA CONCEPTION DU BÂTIMENT



■ Prendre en compte le confort de travail et la sécurité de l'éleveur dans le projet de conception ou d'aménagement de la bergerie (passage d'homme, salle de traite dimensionnée selon la taille du trayeur...),

■ Assurer une ventilation (statique ou dynamique) suffisante du bâtiment grâce à des entrées et sorties d'air permettant de limiter la présence d'ammoniac et la condensation, tout en limitant les courants d'air et l'humidité,

- Bâtiment fermé (m^2 d'ouverture par couple brebis - agneau):
 - Ouvertures latérales : $0,03 m^2$ sur chaque long pan,
 - Faîtage : $0,03 m^2$,
 - Tunnel (m^2 d'ouverture par couple brebis - agneau) :
 - $\frac{1}{2}$ lunes ouvrantes + portes soit $0,04 m^2$,
 - Longueur maximale du tunnel : 25 m, orienté dans l'axe du vent,

■ Fournir une surface de couchage suffisante aux animaux : de 1 à $2 m^2$ par brebis suivant le stade physiologique des animaux.

COUCHAGE DES ANIMAUX (SURFACE D'AIRE PAILLÉE)

Catégorie	Race rustique	Race lourde
Brebis à l'entretien (vide)	$1 m^2/brebis$	$1,2 m^2/brebis$
Brebis en fin de gestation (5 mois)	$1,2 m^2/brebis$	$1,5 m^2/brebis$
Brebis allaitante avec 1 agneau		$1,5 m^2/brebis$
Brebis allaitante avec 2 agneaux		$2 m^2/brebis$
Agneau à l'engraissage		$0,5 m^2/agneau$

.../...

- II De préférence, favoriser l'éclairage naturel permettant l'observation des animaux,
- II S'assurer que les aménagements et équipements de la bergerie ne soient pas sources de blessures pour les animaux.

Astuces et conseils

Soyez vigilant...

- Faire réaliser un diagnostic d'ambiance en cas de problèmes sanitaires,
- Consulter un conseiller bâtiment pour tout projet de construction, de rénovation ou d'aménagement,
- Des signes importants de condensation, notamment sur la toison des animaux, sont des indicateurs d'une mauvaise ventilation,
- Avoir à l'esprit que la température idéale pour les ovins (12°C) n'est pas la température idéale pour l'éleveur.

En pratique



ASSURER LA PROTECTION SANITAIRE DU BÂTIMENT

- II Mettre en place un dispositif de lutte contre les rongeurs en s'assurant que les appâts ne sont pas accessibles aux animaux,
- II Interdire l'accès à la bergerie aux animaux de la basse-cour, aux chats, aux chiens autres que ceux de conduite ou de protection...,
- II Limiter l'accès à la bergerie aux personnes extérieures à l'exploitation pour éviter les risques de contamination.

En pratique



ENTRETIEN LE BÂTIMENT

- II Assurer aux animaux une litière sèche et en quantité suffisante (à la mise bas, en début de lactation et pendant la traite : 1 kg /brebis/j),
- II Curer et nettoyer régulièrement la bergerie (sol et murs en respectant la notice et le protocole d'emploi des produits) selon les systèmes d'élevage (tous les 2 mois en production laitière et au moins une fois par an en production de viande).

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Je maintiens la litière propre et sèche.

J'offre une surface de couchage suffisante à mes animaux.

La ventilation de ma bergerie se fait sans courant d'air au niveau des animaux et permet de limiter l'odeur d'ammoniac.

L'éclairage de la bergerie (de préférence naturel) est suffisant pour observer les animaux.

Je mets en place un dispositif de lutte contre les rongeurs.

Je cure, je nettoie et je désinfecte au moins une fois par an ma bergerie.

Je limite l'accès de la bergerie aux animaux (basse-cour, chats...).

Je suis vigilant sur les risques de contamination de la bergerie par des personnes extérieures à l'exploitation.

Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions de travail et de mon confort (j'en parle avec un conseiller bâtiment).

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment préserver l'environnement de l'exploitation ?



La propreté et la tenue des abords de l'exploitation participent largement à l'image du métier d'éleveur et de la filière ovine. Cette dernière doit également s'investir dans des pratiques respectueuses de l'environnement.

Un arrêté du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), disponible auprès des services vétérinaires, décrit les prescriptions et mesures à appliquer aux activités d'élevage en matière d'environnement. Si les parcelles de l'exploitation sont situées dans une commune définie comme zone vulnérable, il faut prendre connaissance de l'arrêté et des principales mesures à mettre en œuvre dans le cadre du 4ème programme d'actions de la Directive nitrates.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- 1 - De maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses de l'environnement,
- 2 - D'entretenir les abords de l'exploitation,
- 3 - De bien dimensionner les capacités de stockage pour épandre les engrains de ferme aux périodes conseillées,
- 4 - D'assurer l'étanchéité des ouvrages de stockage et la conformité des installations de traitements des effluents.

En pratique

ENTRETIEN DES ABORDS DE LA BERGERIE

■ Maintenir les abords de la bergerie propres et stabilisés.

En pratique

GESTION DES ENGRAIS DE FERME ET DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

■ Ne stocker les fumiers compacts en dépôt au champ que si ces derniers ont subi une maturation d'au moins deux mois dans les bâtiments ou dans une fumière,

■ Hors litière paillée, stocker les déjections animales et les effluents dans des ouvrages adaptés pour éviter tout rejet direct dans le milieu,

■ Disposer d'une capacité de stockage adaptée pour respecter les calendriers d'épandage et le plan de fertilisation,

■ Respecter les dispositions applicables à l'épandage des différents types d'engrais de ferme ainsi que le code des bonnes pratiques agricoles,

■ Dans le cas d'épandage de boues de station d'épuration, s'assurer que les caractéristiques de ces dernières respectent les normes sanitaires et de traçabilité (contrat d'épandage et bordereaux de livraison),

■ En zone vulnérable, respecter les mesures réglementaires concernant l'épandage et les seuils de fertilisation (moins de 170 kg d'azote organique par ha de surface de référence à la directive nitrates).



DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Contrat d'épandage de boue de station d'épuration et analyses des boues,
- En zone vulnérable, plan prévisionnel annuel de fertilisation et cahier d'épandage.

Distances d'épandage à respecter



En pratique

GESTION DES DÉCHETS



Astuces et conseils

Restez informé ...

- Se renseigner sur les dispositifs et les modalités de collecte des déchets produits sur l'exploitation (bidons vides...),
- S'équiper d'un bac à équarrissage.

- II Entreposer les cadavres d'animaux dans un lieu dédié et inaccessible aux animaux, et appeler l'équarrisseur sans délai,
- II Stocker les déchets (emballages, bidons, produits de traitement,...) de façon à ce qu'ils ne soient pas accessibles aux animaux et qu'ils ne polluent pas l'environnement de l'exploitation,
- II Utiliser des filières de traitement pour les déchets produits sur l'exploitation,
- II Ne pas brûler les emballages et bidons vides.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité

Le cas échéant, je stocke mes effluents et engrais de ferme dans des ouvrages étanches de façon à ne pas contaminer l'environnement.

Je dispose d'une capacité de stockage adaptée dans le but de ne pas contaminer le milieu avec mes effluents et mes engrais de ferme.

J'entrepose les cadavres d'animaux dans un lieu dédié.

J'appelle l'équarrisseur sans délai.

Je stocke de façon appropriée les déchets de mon exploitation (bidons, emballages,...).

Dans le cas d'épandage de boues de stations d'épuration, j'ai un contrat.

En zone vulnérable, je tiens à jour mon cahier d'épandage.

En zone vulnérable, j'établis annuellement un plan prévisionnel de fertilisation dans le but d'équilibrer la fertilisation azotée de mes surfaces végétales.

En zone vulnérable, je ne dépasse pas le seuil des 170 kg d'azote organique par ha de surface de référence à la directive nitrates.

Les abords de ma bergerie sont propres et stabilisés.

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Les contaminants

Les contaminants décrits ci-après sont ceux pris en compte dans le guide des bonnes pratiques d'hygiène, c'est-à-dire ceux susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine lorsqu'ils se trouvent dans des denrées alimentaires issues de la production ovine (lait et viande). Parmi eux, certains peuvent aussi avoir un impact sur la santé des animaux et de l'éleveur. Les contaminants se répartissent en 4 classes : les contaminants biologiques, les contaminants chimiques, les contaminants physiques et les contaminants à gestion « partagée ».



1 - Les contaminants biologiques : bactéries et parasites

1.1 - Les bactéries pathogènes à l'origine de toxi-infections alimentaires

Les Toxi-Infections Alimentaires (TIA) peuvent concerner une ou plusieurs personnes et avoir des conséquences très graves voire mortelles. La transmission à l'Homme peut se faire par consommation d'aliments contaminés par des bactéries pathogènes.

LES BACTÉRIES CONCERNÉES

- *Campylobacter thermotolérants*,
- *Clostridium botulinum*,
- *Clostridium perfringens*,
- *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines (STEC)
- *Listeria monocytogenes*,
- *Salmonella spp*,
- *Staphylococcus aureus*.



ORIGINE ET MODE DE CONTAMINATION

	ORIGINE	MODE DE CONTAMINATION DU LAIT OU DE LA VIANDE
<i>Staphylococcus aureus</i>	Naturellement présente sur la peau et les muqueuses des ovins et de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par contact avec la peau et les muqueuses ▪ Par excrétion d'origine mammaire (en cas de mammites)
Autres bactéries	Présentes dans le tube digestif des animaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par contact avec les déjections, le contenu digestif des ovins ou l'environnement contaminé ▪ Par excrétion d'origine mammaire (en cas de mammites)

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Compte tenu de la présence inéluctable de ces bactéries dans l'environnement immédiat des animaux, seule la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène générale peut réduire le risque de contamination des denrées alimentaires d'origine animale.

ALIMENTATION

- Conditions de récolte et de conservation/stockage des fourrages
- Pratiques de distribution des aliments
- Qualité de l'eau de boisson et propreté des abreuvoirs

HYGIÈNE DES ANIMAUX

- Conception et entretien de la bergerie

TRAITE

- Pratiques de traite (pose et dépose des faisceaux trayeurs, gestion des déjections sur le quai de traite, hygiène du trayeur...)
- Nettoyage et désinfection de l'ensemble du matériel de traite
- Pratiques de lavage et désinfection des mamelles
- Qualité de l'eau utilisée pour le nettoyage du matériel de traite
- Méthode de prévention des mammites



1 - Les contaminants biologiques : bactéries et parasites (suite)

1.2 - Les agents biologiques à l'origine de Maladies animales Réputées contagieuses (MRC)

Les Maladies animales Réputées Contagieuses (MRC) se caractérisent par leur contagiosité élevée et/ou l'importance de leur incidence tant sur le plan économique que de la santé publique.

Certains peuvent être des zoonoses, l'Homme pouvant se contaminer en consommant des aliments (lait et/ou viande ou abats) provenant d'animaux infectés, que les animaux aient des signes cliniques visibles ou non.



LES MRC CONCERNÉES

La brucellose, dont l'agent pathogène est la bactérie *Brucella melitensis*, est la seule MRC ovine reconnue actuellement comme pouvant se transmettre à l'Homme par la consommation de lait ou de viande (sachant que la contamination humaine se fait principalement par contact avec les animaux infectés ou leur environnement).

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

La stratégie définie et encadrée par les Pouvoirs Publics pour éradiquer la brucellose comporte essentiellement deux volets dans lesquels les éleveurs sont impliqués réglementairement :

- la détection des animaux infectés en déclarant aux vétérinaires sanitaires les avortements et en respectant les règles sanitaires en vigueur (dépistage lors d'introduction d'animaux, prophylaxie obligatoire),
- l'application de règles de police sanitaire d'abattage et l'élimination de la chaîne alimentaire des animaux malades ou suspectés d'être contaminés.



1.3 - Les parasites

Les parasites sont des organismes divers (vers, acariens, insectes...) qui se nourrissent, s'abritent ou se reproduisent sur le corps (parasites externes) ou dans les organes (parasites internes) de leurs hôtes. Spécifiques à une espèce animale ou communes à plusieurs espèces, les parasites ont des conséquences néfastes sur la santé de leurs hôtes. L'infestation des animaux par des parasites internes ou leurs formes larvaires fait suite à la consommation d'aliments contaminés. Chez l'Homme, la maladie survient après ingestion de viande infestée, consommée crue ou insuffisamment cuite.

LES PARASITES CONCERNÉS : *TOXOPLASMA GONDII*

***Toxoplasma gondii* est à l'origine de la toxoplasmose humaine, responsable d'avortement ou d'affections graves sur le fœtus (cécité...).**

ORIGINE ET MODE DE CONTAMINATION

Les moutons peuvent se contaminer en consommant des aliments souillés par des fèces de chats ou félidés sauvages parasités ; l'Homme peut parfois se contaminer en consommant de la viande de mouton parasité.

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Les avortements chez les agnelles peuvent constituer pour l'éleveur un signe d'alerte de la présence de *Toxoplasma gondii* dans l'élevage. Ces avortements doivent être signalés au vétérinaire.

Par ailleurs, l'élimination correcte des avortons et des déchets d'avortement permet de limiter la contamination de l'environnement. La vaccination des animaux fait aussi partie des moyens de maîtrise.



Les contaminants (suite)



2 - Les contaminants chimiques

2.1 - Les résidus de produits chimiques utilisés en élevage

Dans le cadre de leurs activités, les éleveurs sont amenés à utiliser un certain nombre de produits chimiques pour le traitement des animaux et des plantes, le nettoyage et la désinfection des équipements de traite et d'élevage, la destruction des animaux nuisibles et le traitement de l'eau. Ces produits sont pour la majorité d'entre eux soumis à des réglementations qui définissent les conditions de leur Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et leurs modalités d'utilisation.

Une mauvaise utilisation ou une consommation accidentelle de ces produits par les animaux peut conduire à la présence de résidus dans le lait et la viande en quantité anormalement élevée ce qui peut entraîner un risque pour la santé des consommateurs.



LES PRODUITS CONCERNÉS

En élevage, 3 catégories de produits chimiques peuvent induire des résidus :

	UTILISATION HABITUELLE	RISQUES DE CONTAMINATION
Médicaments vétérinaires (dont les aliments médicamenteux)	<ul style="list-style-type: none"> Traitements curatifs ou préventifs des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> Résidus dans le lait et la viande en cas de non-respect des doses et des temps d'attente avant traite ou abattage
Produits phytopharmaceutiques et phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Protection des végétaux au champ Destruction des végétaux indésirables dans les cultures Conservation des aliments lors du stockage 	<ul style="list-style-type: none"> Le lait ou la viande peuvent être contaminés par : <ul style="list-style-type: none"> Une ingestion accidentelle des produits par les animaux Une consommation par les animaux d'aliments ou d'eau d'abreuvement contaminés
Autres biocides	<ul style="list-style-type: none"> Produits de désinfection (logement des animaux, matériel d'élevage et de transport des animaux, matériaux de traite et stockage du lait) Produits d'hygiène de la mamelle Produits de lutte contre les nuisibles Produits de traitement de l'eau 	

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Le respect des conditions d'utilisation (dose, durée de traitement, respect de délai d'attente...) définies soit dans un document de prescription (ordonnance), soit sur l'étiquette obligatoire apposée sur les emballages garantit l'absence de résidus dans le lait et la viande.



2.1 - Les mycotoxines

Les mycotoxines sont des substances toxiques produites par des champignons (moisissures), qui se trouvent sur les matières premières des aliments pour animaux. La contamination de ces aliments peut avoir lieu soit au champ, soit pendant la phase de stockage. Des mycotoxines peuvent se retrouver dans le lait et la viande d'animaux en ayant consommé.

LES MYCOTOXINES CONCERNÉES : LES AFLATOXINES

Les aflatoxines sont synthétisées par des moisissures de la famille des Aspergillus.

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Actuellement, les moyens de lutte pour éviter ou réduire le niveau des mycotoxines produites au champ sont très limités.

En revanche, le respect de bonnes pratiques à récolte et au stockage permet de maintenir de très faibles niveaux en mycotoxines dans les aliments pour animaux. En effet, une faible teneur en eau, des conditions d'anaérobiose et de pH bas ne sont pas favorables au développement des moisissures. De plus, le retrait des parties d'aliments moisies est fortement recommandé.



Les contaminants (suite)



3 - Les contaminants physiques - les corps étrangers

Les corps étrangers sont des éléments durs susceptibles de se retrouver dans la viande et les abats.

LES CORPS ÉTRANGERS CONCERNÉS

Deux types de corps étrangers peuvent se retrouver dans les viandes et abats :

- Les morceaux d'aiguilles cassées dans le muscle lors d'une injection,
- Les morceaux fins de fil d'acier constituant l'armature des pneumatiques utilisés pour le lestage des bâches de couverture de silos. Lorsque les pneumatiques sont partiellement détériorés, de petits fétus de fil peuvent être libérés et mélangés à l'alimentation des animaux. Ingurgités par ceux-ci, ils peuvent se retrouver dans certains abats.



QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Les deux dangers identifiés (morceaux d'aiguilles, fétus de fil d'acier) sont étroitement liés aux pratiques d'élevage.

Pour éviter les cassures d'aiguille, il est recommandé de contenir l'animal à piquer et le cas échéant d'extraire l'aiguille cassée.

Les pneumatiques détériorés sont à proscrire pour stabiliser les bâches des silos de fourrages.

4 - Les contaminants environnementaux à gestion « partagée »

Les contaminants environnementaux dit à gestion « partagée » se caractérisent par :

- Une origine majoritairement extérieure à l'exploitation, que l'éleveur ne peut pas soupçonner.
- Un impact sur un ensemble d'exploitations agricoles,
- Un dispositif de surveillance et de détection national, organisé et mis en œuvre par les Pouvoirs Publics,
- Des mesures de gestion définies par les Pouvoirs Publics,
- L'absence de mesure de prévention applicable « en routine » sur l'exploitation.

La présence de ces contaminants dans la viande ou le lait, suite à une inhalation ou à une ingestion par les animaux, peut comporter des risques pour la santé du consommateur.



LES CONTAMINANTS CONCERNÉS

- Les radionucléides,
- Les dioxines au sens large,
- Certains métaux lourds (cadmium et plomb).

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

La gestion des contaminations provenant de l'extérieur de l'exploitation est partagée entre les Pouvoirs Publics et l'éleveur qui doit respecter, le cas échéant, les recommandations dictées par les Pouvoirs Publics.

De manière anecdotique, la contamination peut provenir de l'exploitation notamment lors du brûlage de pneus, de plastiques ou de grandes quantités de bois vernis ou traités.

Les documents de preuve à conserver (en lien avec le guide)



	REGISTRE	JE DÉTIENS LE DOCUMENT	JE CONVERSE LE DOCUMENT
Document de pose des repères	Fiche 1	<input type="checkbox"/>	5 ans
Recensement annuel des animaux	Fiche 2	<input type="checkbox"/>	5 ans
Document de circulation des animaux	Fiche 3	<input type="checkbox"/>	5 ans
Autorisation de transhumance	Fiche 4	<input type="checkbox"/>	Durée variable
Convention de délégation (notification des mouvements)	Fiche 5	<input type="checkbox"/>	Toute la durée du conventionnement et 5 ans après sa fin
Accusé de notification des mouvements	Fiche 6	<input type="checkbox"/>	5 ans
Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants	Fiche 7	<input type="checkbox"/>	Toute la durée de validité
Autorisation du transporteur (de type 1)	Fiche 8	<input type="checkbox"/>	5 ans
Ordonnances	Fiche 9	<input type="checkbox"/>	5 ans
Comptes rendus de visite vétérinaire	Fiche 10	<input type="checkbox"/>	5 ans
Bilan sanitaire d'élevage	Fiche 11	<input type="checkbox"/>	5 ans
Protocole de soin	Fiche 12	<input type="checkbox"/>	5 ans
Carnet sanitaire	Fiche 13	<input type="checkbox"/>	5 ans
Résultats d'analyse (sanitaire)		<input type="checkbox"/>	5 ans
Bons de livraison ou factures (aliments, aliments médicamenteux, médicaments non soumis à prescription)	Fiche 14	<input type="checkbox"/>	Bons de livraisons : 5 ans Factures : 10 ans
Etiquettes des aliments pour animaux	Fiche 15	<input type="checkbox"/>	5 ans
Carnet de pâturage	Fiche 16	<input type="checkbox"/>	Durée variable
Attestation de contrôle de la machine à traire	Fiche 17	<input type="checkbox"/>	Jusqu'au contrôle suivant
Plan prévisionnel de fumure	Fiche 18	<input type="checkbox"/>	3 ans
Cahier d'épandage	Fiche 19	<input type="checkbox"/>	3 ans
Contrat d'épandage des boues de station d'épuration	Fiche 20	<input type="checkbox"/>	10 ans
Résultat d'analyse de boues de station d'épuration		<input type="checkbox"/>	10 ans
Registre phytopharmaceutique	Fiche 21	<input type="checkbox"/>	5 ans à compter de la dernière opération mentionnée

Réglementaire + conditionnalité**À CONSERVER
5 ANS****DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE****De quoi s'agit-il ?**

Il s'agit du document fourni par le fabricant des boucles sur lequel sont notés les numéros des boucles fournies à l'éleveur. Elle fait partie du registre d'identification des animaux.

Le carnet d'agnelage, à condition qu'il soit tenu régulièrement peut servir de document de pose des repères.

Dans ce cas, elles ne sont pas à reproduire sur le document de pose des repères, mais les deux documents sont à conserver.

Pourquoi ?

Pour assurer la traçabilité des boucles.

Quelles informations enregistrer ?

- N° des boucles officielles livrées au détenteur des animaux.
- Date de pose des boucles.
- Date de pose des boucles rouges.

Quel support utiliser ?

- La liste des boucles se présente sous format papier et est fournie par le fabricant des boucles.
- Le carnet d'agnelage se présente sous format papier et/ou informatique et peut être fourni par des organisations de producteurs.

Quand ?

Il doit être tenu à jour à chaque pose de boucles.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À l'EdE.

Références

- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine
- Règlement CE 21/2004

SUIVI DES BOUCLES, DATES DE POSE					
N° de la boucle	Code barre de la boucle	Date de pose de la 1 ^{re} boucle (oreille gauche)	Date de commande de la 2 ^{ème} boucle (commune 1+1)	Date de pose de la 2 ^{ème} boucle (oreille droite)	Remarques
FR 585 006 10924					
FR 585 006 10925					
FR 585 006 10926					
FR 585 006 10927					
FR 585 006 10928					
FR 585 006 10929					
FR 585 006 10930					
FR 585 006 10931					
FR 585 006 10932					
FR 585 006 10933					
FR 585 006 10934					
FR 585 006 10935					
FR 585 006 10936					
FR 585 006 10937					
FR 585 006 10938					
FR 585 006 10939					
FR 585 006 10940					
FR 585 006 10941					
FR 585 006 10942					
FR 585 006 10943					
FR 585 006 10944					
FR 585 006 10945					
FR 585 006 10946					
FR 585 006 10947					
FR 585 006 10948					

Le tableau complété doit être conservé dans le registre pendant 5 ans
Page 2 de 56

JE M'ORGANISE !

J'enregistre le jour de la pose des boucles.

Régilementaire + conditionnalité**À CONSERVER
5 ANS**

DOCUMENT : **À COMPLÉTER** **REÇU D'UN TIERS** **À CONSERVER** **À TRANSMETTRE**

De quoi s'agit-il ?

Le recensement annuel des animaux est à remplir chaque année afin d'informer l'EdE des effectifs ovins de son troupeau. Il doit être fait par type d'animaux (lait/viande). Il fait partie du registre d'identification des animaux.

Il est à transmettre avant la date fixée à l'EdE. Les EdE peuvent le demander avant le 31 mars de l'année en cours. L'EdE transmet ensuite ces informations au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Pourquoi ?

Pour informer le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des effectifs ovins et caprins au niveau national.

Quelles informations enregistrer ?

- Nombre d'animaux de plus de 6 mois au 1er janvier de l'année en cours.
- Nombre d'agneaux nés l'année précédente.
- Nombre d'animaux introduits l'année précédente sur l'exploitation afin d'y être engrangés.
- Nombre d'animaux engrangés l'année précédente (ateliers d'engraissement).

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par l'EdE.

Quand ?

Ce document est à remplir une fois par an, généralement lors de la commande des boucles et à la demande de l'EdE.

À qui le transmettre ?

Ces informations sont à envoyer à l'EdE de son département avant le 1er mars de l'année en cours.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À l'EdE.

Références

- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine
- Décret en Conseil d'Etat n° 2005-1557 du 13 décembre 2005 publié au JO du 14 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le code rural
- Règlement CE 21/2004
- Note de service DGAI 2010-8095 sur l'identification des petits ruminants

IDENTIFICATION OVINE CAPRINE

Votre n° d'éleveur est : 067176146
Votre n° d'exploitation est : 87176146
Vôtre indicatif de Mânerge est :

AB. GUINOT LE MOULINER 07100 SAINT PRIEST L'OURLE

RECENSEMENT ANNUEL au 1^{er} janvier 2010
(article 25 de l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines)
Aucune boucle commandée ne vous sera livrée si vous n'avez pas transmis ce document à l'EdE.

PRODUCTION OVINE
► Ovins viande Nombre d'ovins de plus de 6 mois au 1 ^{er} Janvier 2010
Nombre d'agneaux nés vivants en 2009
► Ovins lait Nombre d'ovins de + de 6 mois au 1 ^{er} Janvier 2010
Nombre d'agneaux nés vivants en 2009
PRODUCTION CAPRINE
Nombre de caprins de plus de 6 mois au 1 ^{er} Janvier 2010
Nombre de chèvres nées vivantes en 2009
ATELIERS D'ENGRAISSEMENT
Nombre d'ovins engrangés en 2009
Nombre de chevreaux engrangés en 2009

A CONSERVER DANS VOTRE REGISTRE D'ELEVAGE

JE M'ORGANISE !

Sur une photocopie de ce document, je peux barrer les animaux qui sortent et ajouter ceux qui entrent.

Régilementaire + conditionnalité**À CONSERVER
5 ANS****DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE****De quoi s'agit-il ?**

Le document de circulation des animaux doit être rempli lors de chaque déplacement d'animaux arrivant ou partant de l'exploitation. Il constitue la partie « mouvements » du registre d'identification des animaux.

Il n'est pas nécessaire :

- En cas de transhumance, car remplacé par le document d'autorisation de transhumance.
- Dans le cas d'un déplacement vers une clinique vétérinaire.
- Pour l'équarissage.

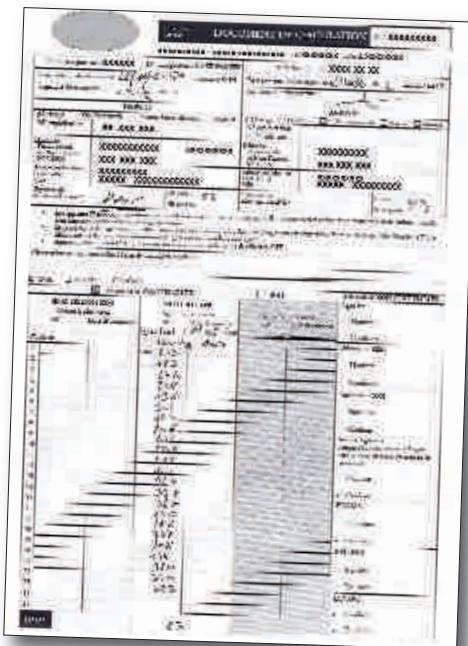
Pourquoi ?

Pour suivre les mouvements des petits ruminants.

Quelles informations enregistrer ?

Pour le détenteur de départ et le détenteur d'arrivée :

- Nom et prénom ou raison sociale du détenteur et n° SIREN.
- Adresse de l'exploitation.
- Type de détenteur (élevage / opérateur commercial / centre de rassemblement / marché).
- N° de l'exploitation.
- Signature.
- Nombre d'animaux transportés (/espèce).
- Date et heure du chargement et du déchargement.
- Nom et numéro du transporteur.
- N° du véhicule servant à transporter les animaux.
- N° national d'identification des animaux nés à partir du 1er juillet 2010. et destinés à la reproduction avant tout mouvement entre deux exploitations situées sur le territoire national.



Remarque : Le transporteur se charge de remplir les informations le concernant notamment les dates et heures de chargement et déchargement.

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier (tricarbonné) qui peut être fourni par l'EdE ou les organisations d'éleveurs en respectant le modèle fourni par l'Administration.

Quand ?

- À chaque départ ou introduction d'animaux.

JE M'ORGANISE !

À remplir la veille du transport (dans le cas d'un départ) pour ne pas le faire dans la précipitation.

A qui le transmettre ?

- Un exemplaire pour le transporteur des animaux, un autre exemplaire pour le détenteur de départ et un exemplaire pour le détenteur d'arrivée.
- Ce document est le support de notification des mouvements à utiliser par l'éleveur si aucune délégation n'est en place et si l'éleveur ne notifie pas par informatique.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À l'acheteur ou au vendeur, aux organisations de producteurs ou à l'EdE.

Références

- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine
- Règlement CE 178-2002
- Arrêté du 30 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine

Réglementaire

DURÉE DE
CONSERVATION
VARIALE.
SE RENSEIGNER
AUPRÈS DES
SERVICES
VÉTÉRINAIRES

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

L'autorisation de transhumance est le document délivré par les services vétérinaires aux élevages ayant un statut leur permettant de transhumer.

Remarque : l'attestation de qualification sanitaire est parfois sur le document d'autorisation de transhumance.

Pourquoi ?

Pour pouvoir faire transhumer les animaux et prouver que les services vétérinaires ont donné leur accord. C'est un élément important pour la lutte contre les maladies contagieuses.

Quelles informations doivent y figurer ?

- N° de cheptel.
- Nombre d'animaux participant à la transhumance, par catégorie (béliers, brebis, agnelles et broutards).
- N° des béliers.

Quel support utiliser ?

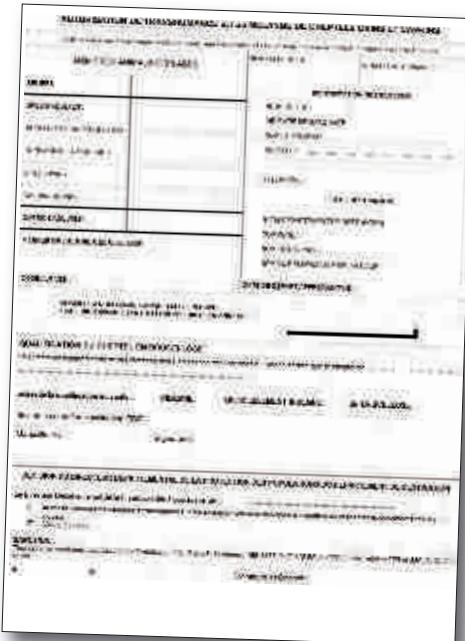
Support imposé sous format papier fourni par les services vétérinaires ou leur prestataire.

Quand ?

L'autorisation de transhumance est fournie par les services vétérinaires (ou leur prestataire) avant le départ en transhumance. Au préalable, l'éleveur doit avoir rempli et retourné (aux services vétérinaires ou leur prestataire) le formulaire de demande d'autorisation de transhumance.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux services vétérinaires, au GDS ou à l'EdE.



Réglementaire

TOUTE
LA DUREE DU
CONVENTIONNEMENT
ET 5 ANS APRES
SA FIN

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

La convention de délégation de notification est le document signé conjointement par l'éleveur et un tiers (coopérative, négociant,...) permettant à l'éleveur, sous certaines conditions, de confier la réalisation de ses notifications de mouvements d'animaux à ce tiers.

Remarque : la convention de délégation n'est pas forcément un document distinct. Elle peut s'insérer dans le cadre d'une convention plus globale liant l'éleveur et l'organisation concernée.

Pourquoi ?

Pour pouvoir confier la réalisation de ses notifications réglementaires de mouvements d'animaux à un tiers, tout en conservant la responsabilité de ces mouvements. C'est un élément important pour prouver, en cas de contrôle, que l'éleveur ne fait pas lui-même ses notifications ; il permet également d'arbitrer les litiges entre l'éleveur délégant et son déléguataire en terme de partage des responsabilités.

Quelles informations doivent y figurer ?

- L'identité du déléguataire et de l'éleveur délégant.
- La durée minimale de la convention, avec l'existence ou non d'une reconduction tacite.
- Les conditions de rupture de la convention.
- Les modalités du retour d'information : fréquence et support de l'accusé de notification (papier ou fichier informatique).
- Une mention spécifiant que la délégation porte sur tous les animaux, quelle que soit l'espèce (ovine ou caprine) que le déléguataire voit passer.
- Une mention rappelant au délégant (le détenteur d'animaux) les obligations de notification pour tous les animaux qui ne passent pas par le déléguataire.

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par le déléguataire.

Quand ?

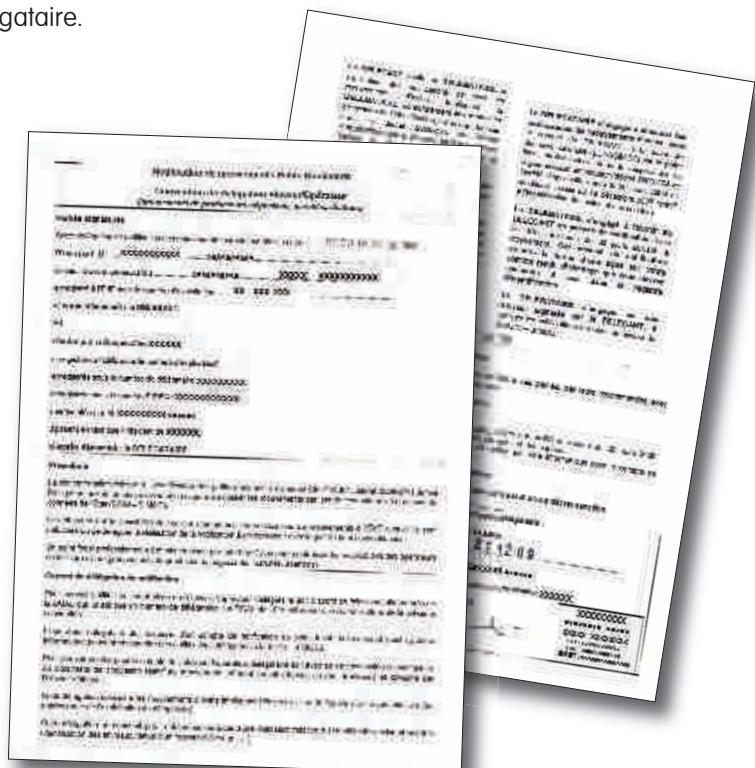
Ce document est à remplir une première fois (généralement après que le déléguataire ait été habilité par l'Etat) et par la suite autant de fois que nécessaire pour en assurer le renouvellement.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au déléguataire concerné ou, en cas de litige, à l'EdE.

Références

- Décret n° 2009-274, du 10 mars 2009 relatif à la notification des déplacements des animaux des espèces ovine et caprine
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, et son annexe



Réglementaire + conditionnalité**À CONSERVER
5 ANS****DOCUMENT :** **À COMPLÉTER** **REÇU D'UN TIERS** **À CONSERVER** **À TRANSMETTRE****De quoi s'agit-il ?**

L'accusé de notification est l'élément de preuve de notification émis par un délégataire à destination de l'éleveur délégué. Ce document atteste de la bonne réalisation de la notification.

Pourquoi ?

Pour permettre à l'éleveur délégué de suivre la bonne réalisation de la notification par le délégataire auquel il l'a confiée. C'est un élément important pour prouver, en cas de contrôle, que l'éleveur assure bien sa part de responsabilité dans le cadre de la notification.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Date de notification.
- Date du mouvement notifié.
- Numéro de l'exploitation du délégué.
- Nombre d'animaux concernés par le mouvement.

Quel support utiliser ?

Le format de l'accusé de notification est libre : papier ou informatique au choix. Cet accusé de notification peut prendre la forme d'un récapitulatif des informations notifiées sur une période. Il n'est pas obligatoire de disposer d'un accusé de notification à chaque notification à condition de respecter les délais d'envoi spécifiés dans la convention de délégation. La nature du support est fixée avec le délégataire dans la convention de délégation.

Quand ?

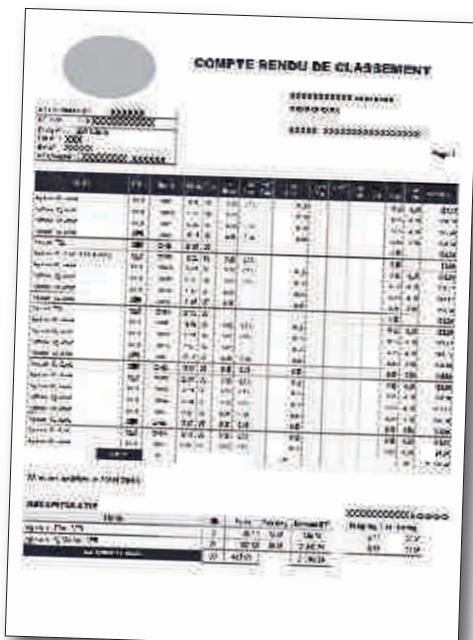
La fréquence d'envoi des accusés de notification est libre ; elle est fixé avec le délégataire via la convention de délégation. Il doit cependant au minimum être fourni dans les 30 jours après la réalisation de la notification. L'éleveur doit s'assurer de bien disposer, pour tous les mouvements délégués, d'un accusé de notification dans un délai de 37 jours.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au délégataire concerné, ou en cas de litige, à l'EdE.

Références

- Décret n° 2009-274, du 10 mars 2009 relatif à la notification des déplacements des animaux des espèces ovine et caprine
- Arrêté du 20 mars 2009 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, et son annexe



Régmentaire

**À CONSERVER
PENDANT TOUTE
LA DURÉE
DE VALIDITÉ
DU CAPTAV**

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Ce certificat est obligatoire pour qu'un éleveur puisse transporter lui-même ses animaux sur une distance supérieure à 65 km, exception faite des transports qu'il réalise dans le cadre de la transhumance saisonnière.

Ce certificat s'obtient après avoir suivi une formation spécifique.

Remarque : il est nécessaire d'avoir une autorisation de type 1.

Pourquoi ?

Pour garantir que le conducteur transporte les animaux conformément aux exigences sanitaires et de bien-être animal.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Identification du conducteur.
- N° du certificat.
- Date de validité.

Quel support utiliser ?

Support papier fourni par l'organisme de formation agréé par l'administration.

Quand ?

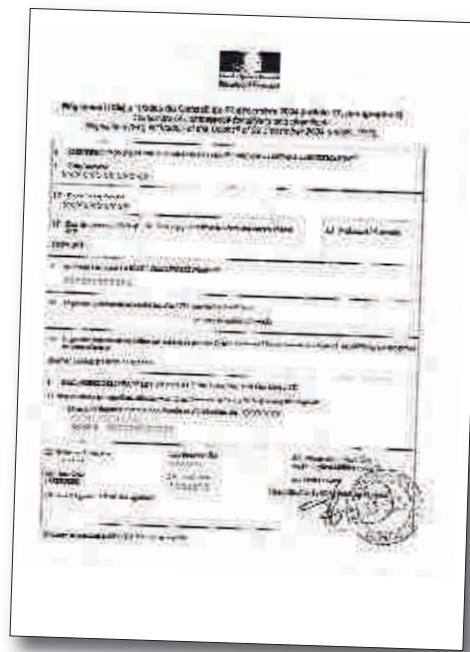
- Prévoir une copie lors de chaque transport d'animaux.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux Services Vétérinaires.

Références

- Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/932/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97



Régilementaire**À CONSERVER
5 ANS**

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Ce document est obligatoire pour qu'un éleveur puisse transporter lui-même ses animaux sur une distance supérieure à 65 km, exception faite des transports qu'il réalise dans le cadre de la transhumance saisonnière. Cette autorisation du transporteur est à demander auprès des Services Vétérinaires.

Remarque : il est nécessaire d'avoir une autorisation CAPTAV.

Pourquoi ?

Pour garantir que les animaux sont transportés conformément aux exigences sanitaires et de bien-être animal.

Quelles informations doivent y figurer ?

- N° d'autorisation du transporteur.
- Identification (nom et adresse).
- Type d'animaux transportés.
- Date d'expiration.

Quel support utiliser ?

Support papier fourni par l'organisme de formation agréé par l'administration.

Quand ?

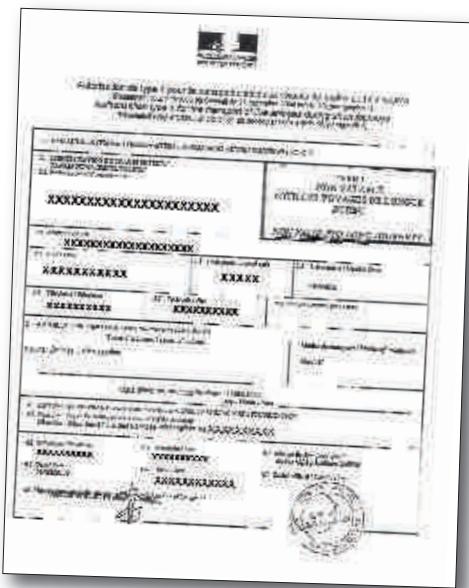
- Prévoir une copie lors de chaque transport d'animaux.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux Services Vétérinaires.

Références

- Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/932/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97



Réglementaire + conditionnalité**À CONSERVER
5 ANS**

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Document délivré par le vétérinaire, et engageant sa responsabilité, autorisant l'éleveur à acheter et à utiliser des médicaments vétérinaires soumis à prescription (avec un bandeau rouge ou vert sur l'emballage).

Pourquoi ?

Pour s'assurer que les animaux reçoivent un traitement adapté, préconisé et sous la responsabilité d'un vétérinaire.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Identification des animaux ou du lot (espèce, âge, sexe et numéro (suivant les espèces) devant recevoir le traitement).
- Nom ou principe actif du médicament.
- Pour les aliments médicamenteux, la dénomination ou la formule du prémélange médicamenteux devant être incorporé dans cet aliment ainsi que son taux d'incorporation.
- Posologie (dose, voie d'administration voire point d'injection le cas échéant et fréquence d'administration) et durée de traitement.
- Temps d'attente.
- Mention « renouvellement interdit » ou indication sur le nombre de renouvellements (ou durée du traitement).
- Nom, numéro d'adhésion à l'ordre des vétérinaires et adresse du vétérinaire.
- Numéro de l'ordonnance.
- Date de prescription (ou date de dernière visite si différent).
- Nom, prénom (ou raison sociale) et adresse du détenteur des animaux.
- Signature du vétérinaire.

Le renouvellement de la délivrance de médicaments est possible pour les médicaments préventifs, à savoir :

- Vaccins.
- Antiparasitaires.
- Antibiotiques intramammaires destinés au tarissement.
- Progestérone et prostaglandine.
- Gonadotrophine.
- Vitamines et oligo-éléments.

Quel support utiliser ?

Support imposé sous format papier fourni par le vétérinaire.

JE M'ORGANISE !

Je reporte le n° d'ordonnance sur les flacons ou boîtes de médicaments pour faciliter son enregistrement sur le carnet sanitaire.

Quand ?

- À chaque achat d'un médicament soumis à prescription.
- Pour tout médicament soumis à prescription détenu sur l'exploitation.
- À chaque fois qu'un médicament soumis à prescription est administré à un animal (par le vétérinaire ou l'éleveur).

À qui le transmettre ?

- En cas de vente d'un animal avant la fin du délai d'attente, donner l'original de l'ordonnance à l'acheteur et garder une copie.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À mon vétérinaire, au groupement ou à la coopérative.

Références

- Règlement CE 183-2005
- Règlement CE 852-2004
- Règlement CE 853-2004
- Articles L5143-5 du Code de la Santé Publique.
- Articles R5141-111 et R5141-112 du Code de la Santé Publique
- Arrêté 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le Code de la Santé Publique

Réglementaire

**À CONSERVER
5 ANS**

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Document rempli par le vétérinaire à chacune de ses visites, récapitulant ses observations, ses diagnostics et les traitements réalisés.

Pourquoi ?

Pour garder la trace de toute visite du vétérinaire et les ordonnances associées.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Nom, date et visa du vétérinaire lors de chacune de ses visites.
 - Références à toute ordonnance ou tout compte-rendu établi lors de la visite.

Préciser les mentions suivantes si elles n'y figurent pas :

Quel support utiliser ?

- Support libre, sous format papier pouvant être fourni par le groupement ou la coopérative.
 - Carnet sanitaire.
 - Édition possible à partir d'un logiciel le permettant.

Quand ?

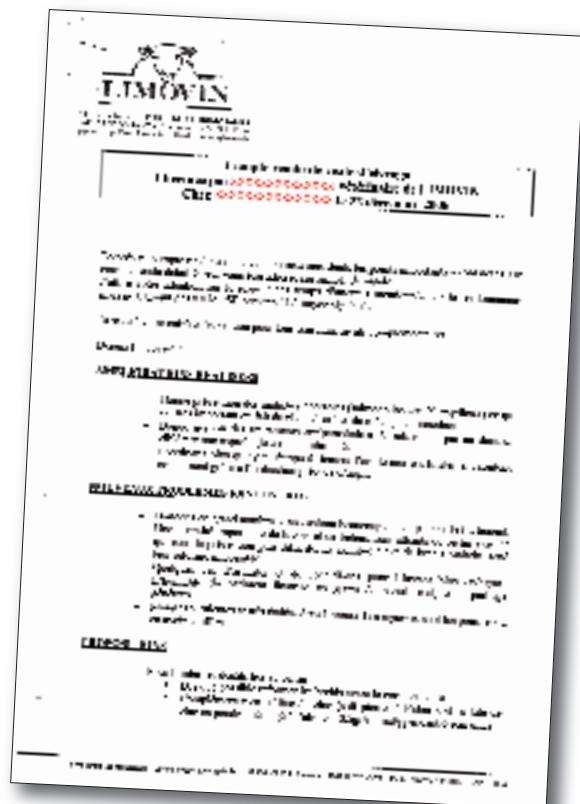
- À chaque visite ou intervention du vétérinaire.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À mon vétérinaire, à mon organisation de producteurs ou à la coopérative.

Référence

- Arrêté du 05 juin 2000 relatif au registre d'élevage



Encadré réglementairement mais non obligatoire**À CONSERVER
5 ANS**

DOCUMENT : **À COMPLÉTER** **REÇU D'UN TIERS** **À CONSERVER** **À TRANSMETTRE**

De quoi s'agit-il ?

Le bilan sanitaire d'élevage est réalisé annuellement par le vétérinaire traitant. Durant cette visite, le vétérinaire passe en revue l'élevage par le biais d'un questionnaire et des documents d'enregistrement disponibles sur l'élevage (suivi des naissances, suivi des mortalités, étude du carnet sanitaire,...). À l'issue de cette visite, les pathologies majeures de l'élevage sont identifiées et des modifications des pratiques d'élevage peuvent être proposées dans le but de préserver la santé des animaux.

Pourquoi ?

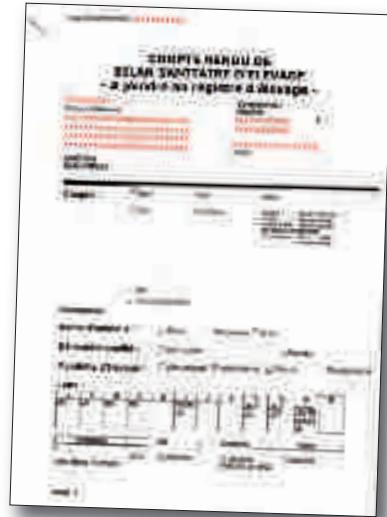
> Pour prévenir les pathologies récurrentes en :

- Identifiant si possible les causes des pathologies pour les limiter.
- Mettant en évidence des pratiques à risques en lien avec les pathologies identifiées.
- Proposant des recommandations en vue d'améliorer les pratiques d'élevage.
- Orientant éventuellement l'éleveur vers un technicien spécialisé (bâtiment, alimentation, traite,...).

> Pour se préparer à la survenue des principales pathologies par la réalisation d'un protocole de soin pour chacune des pathologies principales identifiées. Il contient :

- La liste des médicaments à utiliser.
- Les conditions d'utilisation de ces médicaments.
- Des seuils d'alertes pour les pathologies de groupe à partir desquels le vétérinaire doit être contacté.

Cette visite est volontaire, mais elle est nécessaire pour mettre en place des protocoles de soins dans l'élevage.

**Quelles informations doivent y figurer ?**

- Nom et adresse du détenteur des animaux.
- N° SIRET de l'exploitation.
- Nom, coordonnées et N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires, du vétérinaire qui établit le bilan sanitaire.
- Nom, coordonnées et N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires du vétérinaire pouvant intervenir en cas d'empêchement ou d'absence du vétérinaire ayant établi le bilan sanitaire.
- Les renseignements cliniques, techniques, zootechniques et sanitaires présentés pour chaque espèce.
- La liste des affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté.
- La liste des affections définies comme prioritaires.
- Date et signature du vétérinaire.

Quelles informations enregistrer ?

- Signature du détenteur des animaux.

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par le vétérinaire.

Quand ?

- Tous les ans, à l'initiative de l'éleveur.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au vétérinaire ayant établi le bilan sanitaire d'élevage.

Références

- Articles L.5143-2 , R5141-111 et R5141-112 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le Code de la Santé Publique
- Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L.5143-2 du Code de la Santé Publique

JE M'ORGANISE !

Document à ranger avec le protocole de soins et les ordonnances

Encadré réglementairement mais non obligatoire**À CONSERVER
5 ANS**DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE**De quoi s'agit-il ?**

Depuis 2007, les règles de prescription et de délivrance des médicaments vétérinaires ont été modifiées. Il est maintenant possible d'utiliser des médicaments **dans le cadre d'un protocole de soins sans visite systématique du vétérinaire**.

Ce protocole est établi annuellement par le vétérinaire traitant de l'élevage suite à la réalisation du bilan sanitaire. Durant cette visite, le vétérinaire passe en revue l'élevage par le biais d'un questionnaire et des enregistrements présents sur l'élevage (suivi des naissances, suivi des mortalités, étude du carnet sanitaire,...). Le protocole de soins s'attache à :

- Préciser les mesures sanitaires, c'est-à-dire les mesures d'hygiène et de bonnes pratiques ou de conduite d'élevage ne nécessitant pas l'usage de médicaments, notamment pour les affections définies comme prioritaires.
- Identifier les affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté pour lesquelles le vétérinaire pourra effectuer une prescription de médicaments vétérinaires sans examen clinique préalable des animaux.
- Décrire les modalités de mise en œuvre des traitements médicamenteux prescrits.

**Pourquoi ?**

Le protocole de soin permet à l'éleveur d'avoir des ordonnances, pour les affections relevant du protocole de soin, sans un examen systématique des animaux. Cela rend l'accès aux médicaments plus rapide et permet d'intervenir plus rapidement en cas de maladie connue et décrite dans le protocole de soins, et donc avant que l'état de l'animal malade ne s'aggrave ou que la maladie ne touche d'autres animaux.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Le programme général des mesures sanitaires nécessaires à une conduite raisonnée de l'élevage en fonction de l'espèce et des mesures de prévention nécessitant l'usage de médicaments, notamment les traitements vaccinaux.
- Les affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté pour lesquelles une prescription pourra être effectuée sans examen clinique préalable des animaux.
- Pour les priorités sanitaires de l'élevage :
 - Les mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre les affections.
- Pour chacune des maladies mentionnées dans le protocole :
 - Les modalités de mise en œuvre et les précautions à prendre en cas de traitement médicamenteux.
 - Les critères d'alerte sanitaire déclenchant une nouvelle visite du vétérinaire.
- Les informations que le détenteur des animaux doit communiquer au vétérinaire afin que celui-ci évalue l'évolution de l'état sanitaire du cheptel.
- Date et signature du vétérinaire traitant.

Quelles informations enregistrer ?

- Signature du détenteur des animaux.

JE M'ORGANISE !

Document à ranger avec le bilan sanitaire de l'élevage et les ordonnances

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par le vétérinaire.

Quand ?

- Tous les ans, à l'initiative du vétérinaire ou lors de toute visite du vétérinaire.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au vétérinaire traitant.

Références

- Articles L.5143-2 , R5141-111 et R5141-112 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique
- Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L.5143-2 du code de la santé publique

Réglementaire + conditionnalité

**À CONSERVER
5 ANS**

DOCUMENT : **À COMPLÉTER** **REÇU D'UN TIERS** **À CONSERVER** **À TRANSMETTRE**

De quoi s'agit-il ?

Le carnet sanitaire, appelé aussi registre sanitaire ou cahier sanitaire, est le support sur lequel sont enregistrés :
- L'ensemble des traitements réalisés sur les animaux avec des médicaments vétérinaires (médicaments soumis ou non à prescription dont les aliments médicamenteux, l'homéopathie, les traitements pour la synchronisation des chaleurs, vaccins...).

- L'administration d'aliments supplémentés avec un additif relevant des catégories « antibiotiques », « coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses.

Lorsque plusieurs troupeaux (lait et viande) cohabitent sur une même exploitation, il est préférable d'avoir un carnet sanitaire par troupeau.

Pourquoi ?

- Pour avoir une trace de l'ensemble des traitements administrés aux animaux.
 - Pour prouver la bonne pratique d'utilisation des médicaments vétérinaires.
 - Pour s'assurer du respect du délai d'attente pour le lait et la viande.
 - Pour bien gérer les traitements (impact économique).
 - Pour suivre l'apparition et la fréquence des pathologies dans le troupeau.

Le carnet sanitaire est donc un outil primordial pour l'éleveur : il est la mémoire des événements sanitaires de l'élevage.

Quelles informations enregistrer ?

Pour chaque traitement réalisé ou pour l'administration d'aliments supplémentés avec un additif (dans ce cas ne tenir compte que des mentions soulignées).

- Identification de l'animal ou du lot traité?
 - Médicament utilisé ou aliment supplémenté : nom commercial ou substance active.
 - Date de début de traitement.
 - Date de fin de traitement.
 - Voie d'administration.
 - Dose.
 - Rythme d'administration.
 - Délai d'attente ou de remise en vente (lait et viande).
 - Nom de la personne administrant le médicament.
 - Nom du vétérinaire.
 - Le motif du traitement
 - Date de début de traitement.
 - Ou n° d'ordonnance.
 - Si le médicament comporte une substance à activité anabolisante, anticatabolisante ou bêta-agoniste.

Quel support utiliser ?

Support libre, sous format papier et/ou informatique, pouvant être fourni par différentes structures du développement ou économiques (notamment le GDS). Lorsque le support est informatique, l'édition du carnet sanitaire doit se faire, au minimum, à la demande de l'organisme de contrôle ou d'audit.

Le carnet sanitaire informatique présente un avantage pour la valorisation des informations

En effet, il permet facilement d'édition des bilans pour identifier les problèmes sanitaires de l'élevage.

Quand ?

- À chaque fois qu'un animal (jeune ou adulte) ou un lot d'animaux est traité avec des médicaments vétérinaires (médicaments soumis ou non à prescription dont les aliments médicamenteux ou supplémentés, homéopathie, traitements pour la synchronisation des chaleurs, vaccins...)

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- #### **En cas de besoin, à qui s'adresser :**

JE M'ORGANISE !

Permet de faire un bilan sanitaire du troupeau et de connaître les dates de rappel des vaccins.

Régilementaire + conditionnalité

**À CONSERVER
5 ANS
(10 ANS POUR
LES FACTURES)**

DOCUMENT : À COMPLÉTER

REÇU D'UN TIERS

À CONSERVER

À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Le bon de livraison est le document qui par définition suit le produit. Il est remis par le vendeur (ou le transporteur) à l'acheteur au moment de la livraison. Dans certains cas, la facture le remplace lorsqu'elle est fournie au moment de la livraison et qu'elle contient au moins les informations du bon de livraison.

Pourquoi ?

Les bons de livraison permettent d'assurer la traçabilité des produits qui rentrent ou qui sortent de l'exploitation. Ils sont utiles pour la gestion interne (comptabilité) et dans le cadre de démarches qualité ou de la réglementation.

Quelles informations enregistrer ?

Informations obligatoires :

- Pour l'achat des intrants (obligatoire pour les aliments pour animaux, les conservateurs d'ensilage, les médicaments non soumis à prescription).

> Les nom et adresse du fournisseur et la nature des produits fournis.

> Les dates de livraison.

> Les volumes et quantités .

Informations fortement recommandées (à mettre à disposition dans les plus brefs délais en cas de demande par l'Administration) :

- Les numéros de lots.
- La description des produits (variétés, packaging,...).

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par le vendeur ou l'acheteur.

Quand ?

À chaque livraison (ou achat), exiger les bons de livraison (ou factures) des intrants suivants :

- Aliments pour animaux (dont aliments médicamenteux).
- Conservateurs de fourrage.
- Médicaments non soumis à prescription.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au fournisseur.

Références

- Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires - article 18
- Règlement (CE) 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 04 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) 183/2005 du parlement européen et du Conseil du 12 janvier 05 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux



Régilementaire + conditionnalité**À CONSERVER
5 ANS**

DOCUMENT : À REMPLIR REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Des étiquettes ou documents tenant lieu d'étiquetage des aliments pour animaux, y compris pour les matières premières non produites sur l'exploitation et les aliments médicamenteux.

Pourquoi ?

Garantir la traçabilité des aliments pour animaux.

Quelles informations enregistrer ?

- Nature du produit (nom commercial).
- Composition.
- Numéro de lot de fabrication.
- Pour l'aliment médicamenteux (étiquette bleue) :
 - > Poids net / volume net.
 - > Pré-mélange médicamenteux incorporé : Nom, n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et quantité.
 - > Nom et adresse du fabricant.
 - > Animaux de destination.
 - > Temps d'attente.
 - > Date de péremption.
 - > Précautions de conservation (si nécessaire) et précautions particulières d'élimination des aliments médicamenteux non utilisés ou des déchets.

**ASTUCE !**

**Agrafer l'étiquette
au bon de livraison**

Quel support utiliser ?

Support libre, sous format papier, fourni par le fournisseur d'aliment avec le bon de livraison. Lorsqu'il s'agit d'une livraison en vrac, l'étiquette est remplacée par une fiche technique.

Quand ?

- À chaque livraison d'aliment.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au fournisseur d'aliment.
- Au groupement ou la coopérative.

Références

- Arrêté du 5 juin 2000 (art. 7)
- Article R5141-78 du Code de la Santé Publique
- Règlements (CE) n° 178-2002 (art. 18) et n° 183-2005 (annexe I.B)
- Notes de service DGAL 2005-8026 du 20 janvier 2005 et 2005-8205 du 17 août 2005

Cahier des charges spécifiques

DURÉE
DE CONSERVATION
VARIABLE SELON
LES CAHIERS
DES CHARGES

DOCUMENT : **À COMPLÉTER** **REÇU D'UN TIERS** **À CONSERVER** **À TRANSMETTRE**

De quoi s'agit-il ?

Le carnet de pâturage présente toutes les pâtures que les animaux ont fréquentées pendant une campagne, ainsi que leurs dates d'utilisation par les animaux.

Pourquoi ?

Pour assurer le consommateur que les animaux ont eu accès à des prairies, tel que préconisé dans certains cahiers des charges.

VALORISER !

**Permet d'estimer
le rendement
d'une parcelle**

Quelles informations enregistrer ?

Les informations à enregistrer peuvent varier selon les cahiers des charges :

- Identification de la parcelle.
 - Espèce pâturant.
 - Nombre d'UGB.
 - Date d'entrée sur la parcelle.
 - Date de sortie de la parcelle.
 - Raison de non-pâturage (intempéries, tonte...).

Quel support utiliser ?

Support libre, sous format papier ou informatique,
pouvant être fourni par le groupement de producteurs.

Quand ?

- Pendant toute la période de pâturage des animaux,

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- #### • Au regroupement de producteurs.

JE M'ORGANISE !

J'enregistre les informations à chaque changement de parcelle.

Conditionnalité

**À CONSERVER
AU MINIMUM
JUSQU'AU
CONTROLE
SUIVANT**

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

L'attestation de contrôle de l'installation de traite atteste qu'un contrôleur agréé a vérifié le bon fonctionnement de la machine à traire.

Faire réaliser un contrôle de la machine à traire suivant la norme Optitraite®.

Pourquoi ?

Pour prouver que la machine à traire est apte à fonctionner correctement, ce qui a un impact sur la qualité du lait.

Quelles informations enregistrer ?

- Date de contrôle.
- Coordonnées de l'élevage.
- Coordonnées de l'organisme de contrôle.
- Résultats du contrôle.
- Conclusions du contrôle.

Quel support utiliser ?

Support libre, sous format papier (fiche de contrôle), fourni par le contrôleur de la machine à traire.

Quand ?

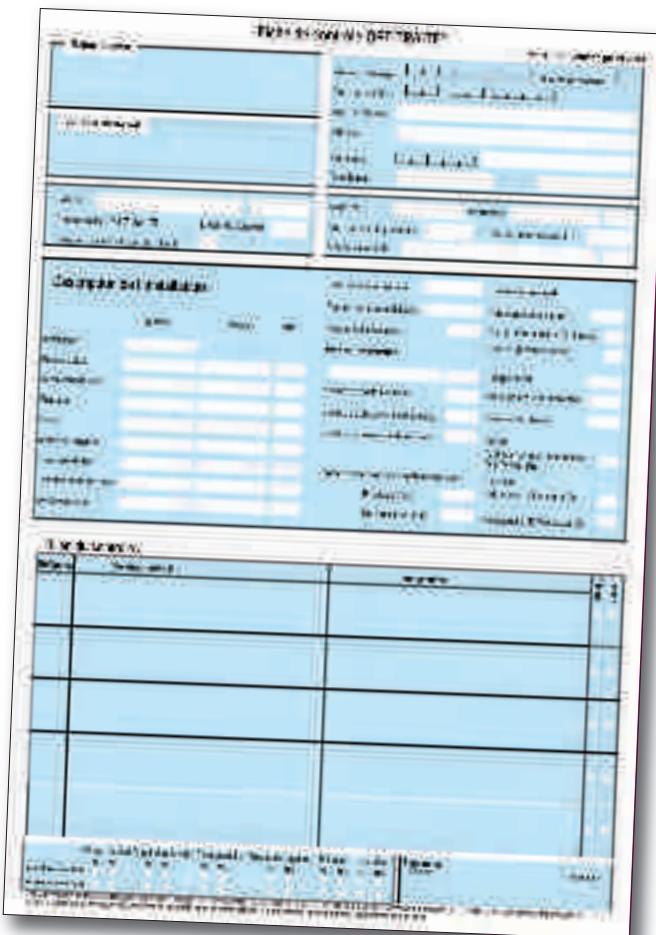
- Tous les ans et au maximum tous les 18 mois.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au contrôleur de la machine à traire.
- Au maître d'œuvre départemental ou régional.

Référence

- Guide conditionnalité.



Réglementaire (en zone vulnérable) + conditionnalité**À CONSERVER
3 ANS****DOCUMENT :** **À COMPLÉTER** **REÇU D'UN TIERS** **À CONSERVER** **À TRANSMETTRE****De quoi s'agit-il ?**

Prévision annuelle, réalisée en début de campagne, des apports de fertilisants organiques et minéraux (nature des fertilisants, quantité, période d'apport) par parcelle en fonction des objectifs de rendement. Concerne la fertilisation azotée.

Pourquoi ?

- Permet de raisonner la fertilisation azotée sur les cultures. Permet de répondre aux exigences réglementaires liées aux zones vulnérables (directive Nitrates) en matière de protection de l'environnement.
- Est intégré à la conditionnalité des aides PAC depuis 2005.
- Permet de justifier de ses pratiques dans le cadre de démarches volontaires (agriculture raisonnée, chartes ou normes filières, cahiers des charges...) en matière de fertilisation azotée.

Quelles informations enregistrer ?

Liste des parcelles et cultures mises en place
Pour les apports d'azote organique
Pour les apports d'azote minéral
Intercultures

* îlot cultural : regroupement de parcelles contiguës, entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturelle (succession de cultures et apports de fertilisants) et de la nature du terrain. Les termes doivent être pris dans un sens agronomique, les îlots cultureaux ne recourent pas nécessairement ceux de la déclaration « surfaces » (définition retenue pour les zones vulnérables)

**CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ZONES VULNÉRABLES	
Identification de l'îlot cultural*	
Surface de l'îlot cultural*	
Culture pratiquée	
Période prévue de semis des prairies	
Objectif de rendement de la culture	
Période prévue d'épandage	
Nature de l'effluent organique	
Surface épandue	
Teneur en azote de l'apport	
Quantité d'azote contenue dans l'apport	
Période prévue d'épandage	
Surface épandue	
Quantité d'azote contenue dans l'apport	
Existence ou non d'une intervention pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses, ou implantation d'une CIPAN**)	

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier ou informatique.

De nombreuses O.P.A. proposent des modèles. Certaines O.P.A. proposent de réaliser le plan prévisionnel de fumure.

Certains portails internet ou logiciels permettent de réaliser le plan prévisionnel de fumure sur informatique.

Dans certains cas, le modèle est proposé dans le programme d'action.

Quand ?

- Document réalisé une fois par an, avant le début de la campagne culturelle.
- Le plan de fumure porte toujours sur une campagne complète qui peut être définie par le programme d'action zones vulnérables ou, à défaut, sur une période de 12 mois.

ASTUCE !

Valorisation possible sous forme de tableau de bord des épandages.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux différentes organisations professionnelles agricoles du département et à la D.D.T.

Références

- Arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en œuvre en zone vulnérable et modifiant l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Conditionnalité des aides PAC, site internet du Ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr



Les informations de cette fiche ne sont pas exhaustives. La législation peut varier en fonction de la zone géographique : consulter les arrêtés préfectoraux, les programmes d'action zone vulnérable.

**À CONSERVER
3 ANS**

Réglementaire (en zone vulnérable) + conditionnalité

DOCUMENT : À COMPLÉTER

REÇU D'UN TIERS

À CONSERVER

À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Document recensant les apports de fertilisants azotés (organiques ou minéraux) sur les cultures.

Pourquoi ?

- Suivi de la fertilisation (optimisation agronomique, limitation de la présence de nitrates dans les eaux).
- Toute exploitation ayant une partie au moins d'un îlot cultural en zone vulnérable est concernée, que le siège de l'exploitation soit situé en zone vulnérable ou non. Ce registre est également recommandé pour les exploitations hors zones vulnérables ou dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental.
- Le suivi d'autres éléments minéraux comme le phosphore peut être demandé par arrêté préfectoral.

Quelles informations enregistrer ?

Liste des parcelles et cultures mises en place
Pour les apports d'azote organique
Pour les apports d'azote minéral
Modalité de gestion de l'interculture

* îlot cultural : regroupement de parcelles contiguës, entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturelle (succession de cultures et apports de fertilisants) et de la nature du terrain. Les termes doivent être pris dans un sens agronomique, les îlots culturaux ne recoupent pas nécessairement ceux de la déclaration « surfaces » (définition retenue pour les zones vulnérables)

**CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ZONES VULNÉRABLE (ET CONDITIONNALITÉ)	
<i>Identification de l'îlot cultural*</i>	
<i>Surface de l'îlot cultural*</i>	
<i>Cultures pratiquées</i>	
<i>Date de semis des prairies</i>	
<i>Rendement réalisé</i>	
<i>Date de l'épandage</i>	
<i>Surface épandue</i>	
<i>Nature de l'effluent organique (type : fumier, lisier... ; origine)</i>	
<i>Teneur en azote de l'apport</i>	
<i>Quantité d'azote contenue dans l'apport</i>	
<i>Date de l'épandage</i>	
<i>Surface épandue</i>	
<i>Teneur en azote de l'apport</i>	
<i>Quantité d'azote contenue dans l'apport</i>	
<i>Préciser : sol nu, gestion des résidus, des repousses, CIPAN**, date d'implantation et de destruction des CIPAN.</i>	

Quel support utiliser ?

- De nombreuses O.P.A. proposent des modèles.
- Certains portails internet ou logiciels permettent de réaliser le cahier d'enregistrement sur informatique.
- Dans certain cas, le programme d'action propose un modèle type.

Quand ?

- Après chaque apport (minéral ou organique) sur les cultures, dans un délai de 30 jours pour la réglementation liée aux zones vulnérables (et la conditionnalité).

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux différentes O.P.A. du département et à la D.D.T. (définition des zones vulnérables).

Références

- Arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en œuvre en zones vulnérables et modifiant l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Conditionnalité des aides PAC, site internet du Ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr



Réglementaire + conditionnalité**À CONSERVER
10 ANS**

DOCUMENT : À COMPLÉTER REÇU D'UN TIERS À CONSERVER À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un document établissant les conditions de mise à disposition de terres pour l'épandage de boues résiduaires issues de stations d'épuration. Il se traduit par un accord écrit ou un contrat d'épandage entre l'agriculteur et le producteur de boues.

Pourquoi ?

Pour être assuré du respect de la réglementation relative aux boues d'épuration en agriculture sous la responsabilité du producteur de boues. Ce document est exigé dans le cadre de la conditionnalité des aides.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Noms et coordonnées complètes des deux parties et signatures.
- Liste des parcelles concernées par l'épandage.
- Engagement du producteur de boues à effectuer l'épandage dans le respect de la réglementation.
- Référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation, ou récépissé de déclaration relatif à l'épandage envisagé ou, à défaut, copie de la lettre du service en charge de la police des eaux qui indique que les pratiques d'épandage mises en œuvre respectent les prescriptions prévues par la réglementation nationale.
- Nature des boues.

Quel support utiliser ?

Accord ou contrat sur support libre, fourni par le producteur de boues.

Quand ?

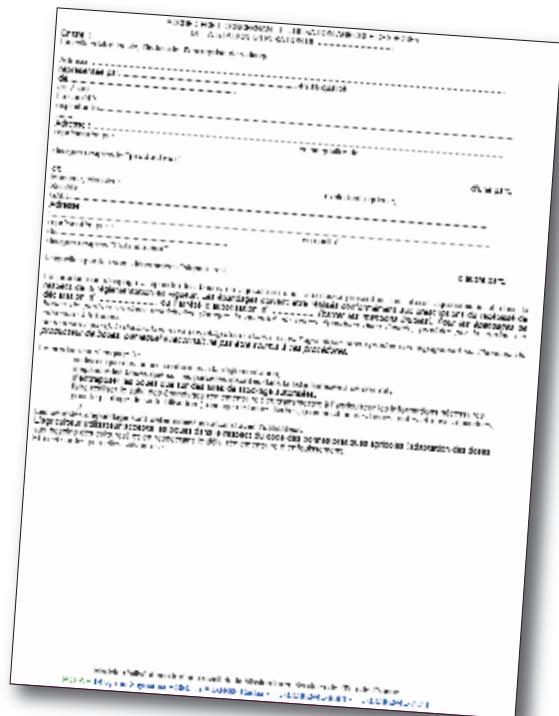
Avant l'épandage.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

À la Direction Départementale des Territoires, aux Chambres d'Agriculture, au producteur de boues.

Références

- Directive 86/278/CEE du Conseil du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture
- Décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133



Réglementaire + conditionnalité

**À CONSERVER
5 ANS À COMPTER
DE LA DERNIÈRE
OPÉRATION
MENTIONNÉE SUR
LE REGISTRE.**

DOCUMENT : **À COMPLÉTER** **REÇU D'UN TIERS** **À CONSERVER** **À TRANSMETTRE**

De quoi s'agit-il ?

Document d'enregistrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en culture et, dans certains cas, sur les lots issus de la culture (applications post-récolte).

Pourquoi ?

- Pour le suivi des pratiques de traitements phytopharmaceutiques.
- Pour répondre aux obligations réglementaires liées à la traçabilité et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires dans le cadre de la réglementation européenne dite « Paquet hygiène ».
- Parce qu'intégré à la conditionnalité des aides PAC depuis 2006.
- Pour répondre aux possibilités de réduction de la largeur des zones non traitées (Z.N.T.).

Quelles informations enregistrer ?

Au titre du paquet hygiène et de la conditionnalité des aides PAC :

- Lors de toute utilisation de produits phytopharmaceutiques et de biocides, noter : îlot PAC ou identification de la parcelle, plan situant la parcelle, culture produite et variété (et identifiant unique si OGM), date de semis, nom commercial complet du produit, dates de traitement, date de récolte pour vérifier le respect du délai avant récolte.
- Noter toute apparition d'organismes nuisibles ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté du produit et ayant une incidence sur la santé humaine. Possibilité également d'enregistrer ces informations dans un registre séparé du registre phytopharmaceutique.

Le producteur doit également conserver les résultats d'analyses d'échantillons prélevés sur les végétaux qui revêtent une importance pour la santé humaine, si de telles analyses ont été effectuées au cours des 12 derniers mois (ex : analyses de métaux lourds, mycotoxines,...).

Au titre de la réglementation portant sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la réduction des Z.N.T., noter : nom commercial complet du produit (ou n° d'autorisation de mise sur le marché), date et dose. Intègre l'ensemble des applications de produits effectuées depuis la préparation de l'implantation de la culture s'il s'agit d'une culture annuelle, au cours de la dernière campagne s'il s'agit de cultures pérennes. Il convient de préciser que la tenue d'un registre phytopharmaceutique n'est pas une condition suffisante pour réduire les largeurs des Z.N.T. ; il faudra également disposer de bandes enherbées en bordure des points d'eau et utiliser des moyens de réduction des risques pour les milieux aquatiques (liste de dispositifs homologués non définie à la date de rédaction de ce registre).

Quel support utiliser ?

- Support libre sur papier ou informatique.
 - Modèles fournis au niveau local ou national (Chambres d'Agriculture,...).
- Peut être intégré à une fiche parcellaire ou un carnet de culture.

Quand ?

- À chaque traitement réalisé.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

À la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au Service Régionale de la Protection des Végétaux ou aux Chambres d'Agriculture.

Références

- Paquet hygiène :
- Règlement (CE) 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) 183/2005 du parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux
- Projet d'arrêté relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L257-3 du Code rural
- Conditionnalité des aides PAC, site internet du Ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr
- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

